

Le financement des projets en agriculture biologique et
circuits courts en Ile-de-France.

État des lieux et propositions.

Sarah Delecourt.

Introduction :

L'étude qui suit fait l'objet d'un stage qui a été réalisé de septembre 2010 à Juin 2011 au sein du Réseau des AMAP Ile de France. Cette dernière portant sur les besoins financiers des porteurs de projet agricole, à l'installation, elle s'inscrit directement dans le cadre de l'action dite « d'accompagnement à l'installation agricole » que le Réseau a développé depuis 2009, en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) et Terre de Liens.

Cette action partenariale s'est formalisée et porte le nom de Pôle ABIOSOL.

Le Pôle ABIOSOL est né du constat commun de ces trois acteurs opérationnels du manque important, sur le terrain, d'interlocuteurs et d'accompagnement adaptés aux porteurs de projet en agriculture biologique et en circuit court. De plus, la plupart de ces porteurs de projet constitue un public particulier de personnes très souvent en reconversion professionnelle, proches de la quarantaine, avec peu de connaissance du milieu agricole. Le but que se sont alors donné ces associations était de repérer les freins à l'installation de ces porteurs de projet et de développer des actions destinées à les lever. C'est ainsi qu'une formation « de l'idée au projet » a été mise en place afin d'accompagner toute personne ayant un projet agricole biologique et solidaire, depuis l'idée jusqu'à la réalisation de son projet.

C'est dans le cadre de cette réflexion sur les freins à l'installation que la question des moyens de financement de l'installation a été identifiée comme tel. Il s'avérait que la plupart des personnes accompagnées avaient peu de connaissance des aides mobilisables pour financer leur installation, et qu'il était assez rare qu'elles puissent bénéficier des plus connues (comme la DJA) principalement pour des questions d'âge. De plus, des difficultés semblaient également apparaître lors de leur passage devant les banques pour bénéficier d'un prêt.

C'est ainsi qu'il a été décidé de développer une mission de stage qui devait confirmer ou infirmer cette hypothèse dans un premier temps. Dans le cas où elle serait confirmée, la mission de stage avait pour objectif principal de faciliter l'accès des porteurs de projet aux moyens financiers qu'ils pouvaient mobilisés. Plus concrètement, cela s'est alors décliné selon les quatre sous objectifs suivants:

- Recenser les besoins identifiés en termes d'accompagnement et de financement par les agriculteurs récemment installés ou en les personnes en cours d'installation.
- Recenser l'ensemble des aides et outils financiers mobilisables par les porteurs de projet dans leur parcours à l'installation (qu'il s'agisse des aides spécifiques à l'agriculture, des aides à la création d'entreprise ou encore des outils de finance solidaire), en repérer les angles morts, pour pouvoir ensuite mettre ces données à leur disposition.
- Identifier les initiatives intéressantes dans d'autres régions de France, en mesure de répondre à des besoins identifiés auxquels aucun dispositif ne répond.
- Travailler avec l'ensemble des potentiels partenaires à la préfiguration d'une palette d'outils de finance solidaire (existants, adaptables ou à créer) pour l'appui aux installations en agriculture biologique et en circuit court.

Cette étude contient donc la majorité des informations et analyses concernant les besoins financiers des porteurs de projet en agriculture biologique et en circuit court, les moyens financiers qu'ils peuvent mobiliser, les initiatives intéressantes dans d'autres régions de France qui serait en mesure de répondre aux besoins identifiés. Enfin, la conclusion fera état de préconisations.

Etat des lieux de l'agriculture biologique en Ile de France et du Réseau des AMAP IdF.

L'Agriculture Biologique en Ile de France.

En Ile de France, **fin 2010**, l'Agriculture biologique représente 7166 ha (soit 1,2% de la Surface Agricole Utile francilienne), c'est à dire 150 structures certifiées bio ou en conversion (2,7% des exploitations agricoles.) Voici leur déclinaison par **type de production** :

	Grandes Cultures	Légumes secs et légumes de plein champ	Maraichage	Arboriculture	Prairies temporaires et permanentes	Légumineuses et surfaces fourragères	Autres (friche, bois, jachères, ...)	Total
Surfaces en bio	2841	50	186	32	527	473	317	4525
Surfaces en conversion	1858	43	64	43	251	351	30	2640
Total	4799	93	250	75	778	824	347	7166

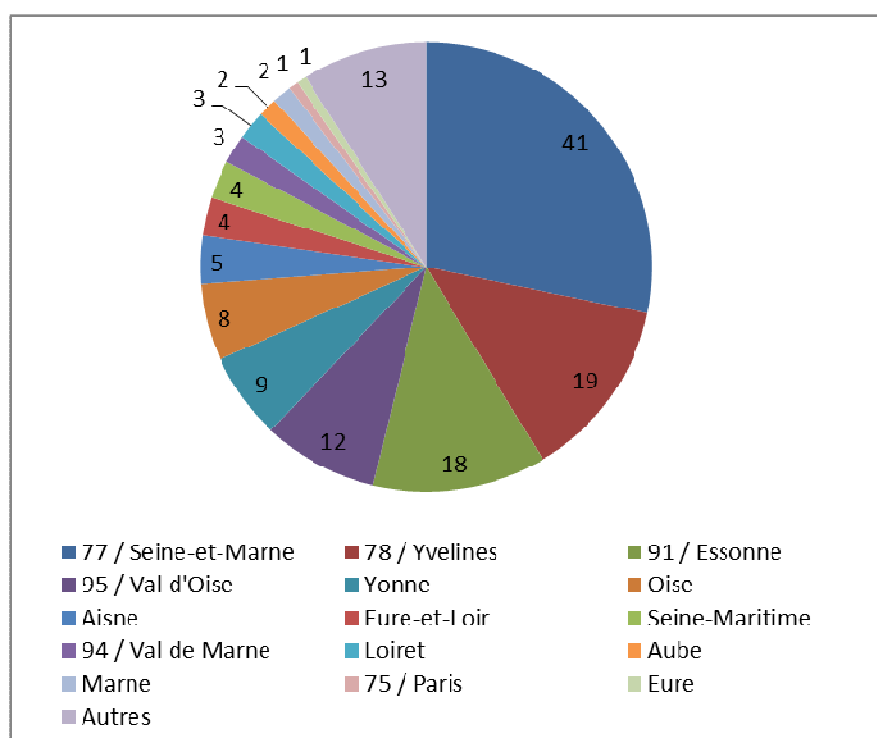
Répartition des surfaces agricoles biologiques ou en conversion selon le type de production en Ile de France.

Source : Le Livre Vert : Présentation du GAB IdF.-2011

Les producteurs en partenariat AMAP, membres du réseau AMAP Ile de France.

Au sein du réseau AMAP Ile de France, on compte aujourd'hui **145 producteurs en contrat AMAP avec au moins un groupe de consommateurs, dont 15 en cours d'installation.** Tous ne produisent pas en Ile de France, puisque des contrats peuvent être établis avec les régions voisines. Donc, 34% d'entre eux, environ, sont situés hors Ile de France.

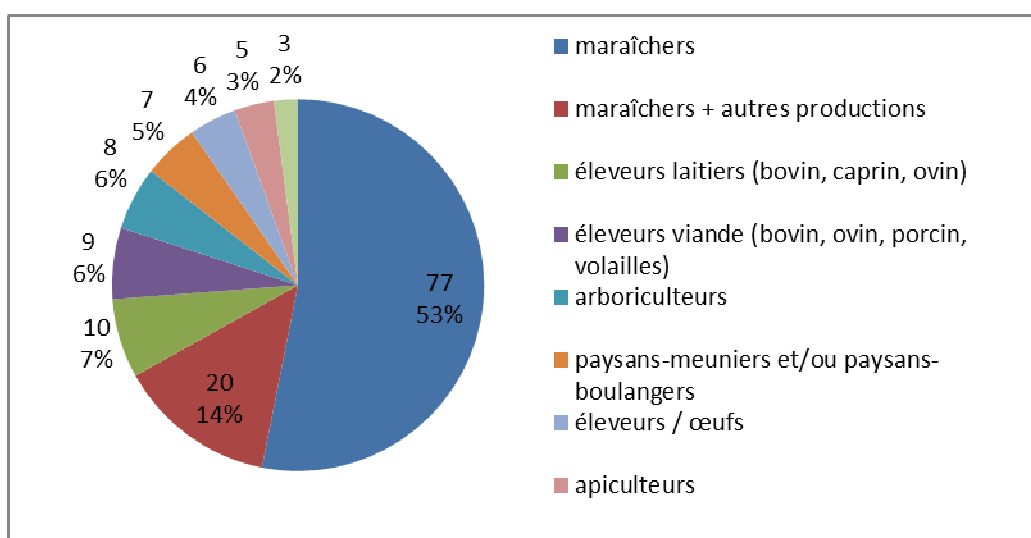
La déclinaison, par départements, des agriculteurs adhérents du Réseau des AMAP Ile de France s'établit ainsi :



Sur l'ensemble de ces agriculteurs en AMAP, 120 sont certifié AB ou en conversion (83%). Les 17% restant pratiquent une « agriculture paysanne ». **Le Réseau réunit ainsi 94 producteurs certifiés ou en conversion AB**, soit **63%** de l'ensemble des agriculteurs certifiés ou en conversion AB en Ile de France.

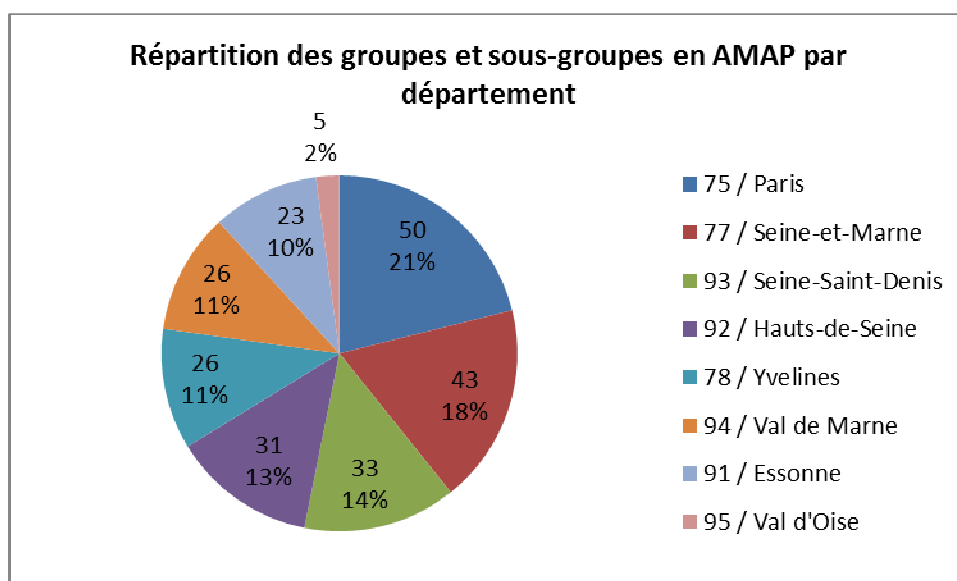
L'agriculture paysanne : « doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine, une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les autres citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous. » Elle rassemble donc des dimensions sociales, économiques et environnementales. Sa réalisation repose sur 10 principes déclinés dans une Charte.

En termes de production, **les paysans en AMAP sont principalement des maraîchers (qui représentent 70%** de l'ensemble des producteurs adhérents). Viennent ensuite les éleveurs et les arboriculteurs, mais dans des proportions bien plus faibles.



L'ensemble de ces producteurs sont en contrat AMAP avec des associations de consommateurs. Au total, au sein du Réseau, on compte **237 groupes en fonctionnement, 1 en attente de producteur pour établir un contrat AMAP, et 45 groupes en projet.**

Leur répartition géographique sur l'ensemble de la Région s'établit ainsi :



On compte en moyenne 59 foyers adhérents par groupe de consommateurs, et on considère qu'un foyer représente 3 personnes. Ce sont donc **42 000 consommateurs qui portent le Réseau des AMAP IdF aujourd'hui.**

Les installations en Ile de France :

Il est difficile d'avoir des chiffres précis concernant les installations en Ile de France, puisque seule la MSA détient les données, aux vues du nombre de personnes ayant acquis le statut d'exploitant agricole chaque année. Or, il n'est pas possible d'y accéder, puisque ces données ne sont pas publiques. On ne pourra se baser que sur les chiffres des installations aidées, et ceux des installations en agriculture biologique.

En **2010**, au total, il y a eu 40 installations aidées en Ile de France (agriculture conventionnelle et agriculture biologique confondues). Cette même année, **il y a eu 12 installations en agriculture biologique en Ile de France**, toutes accompagnées par le Pôle Abiosol dont 6 dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Installations aidées en 2010	40
Installations en agriculture biologique – accompagnement Abiosol en 2010.	12
Total des installations en 2010	Inconnu.

Aujourd'hui, **on estime que 50% des installations se réalisent sans les aides aux Jeunes Agriculteurs, principalement du fait des critères d'éligibilité, pas toujours en phase avec la réalité.** Ces chiffres tendent à se vérifier sur la production biologique, avec 6 DJA obtenues pour 12 installations accompagnées par le Pôle ABIOSOL. On peut donc estimer à près de 80 le nombre total d'installations en Ile de France en 2010, soit les chiffres correspondant à un département français.

Présentation du parcours d'installation de droit commun : le Plan de Professionnalisation Personnalisé.

Nouveau dispositif mis en place en 2009, piloté par les départements.

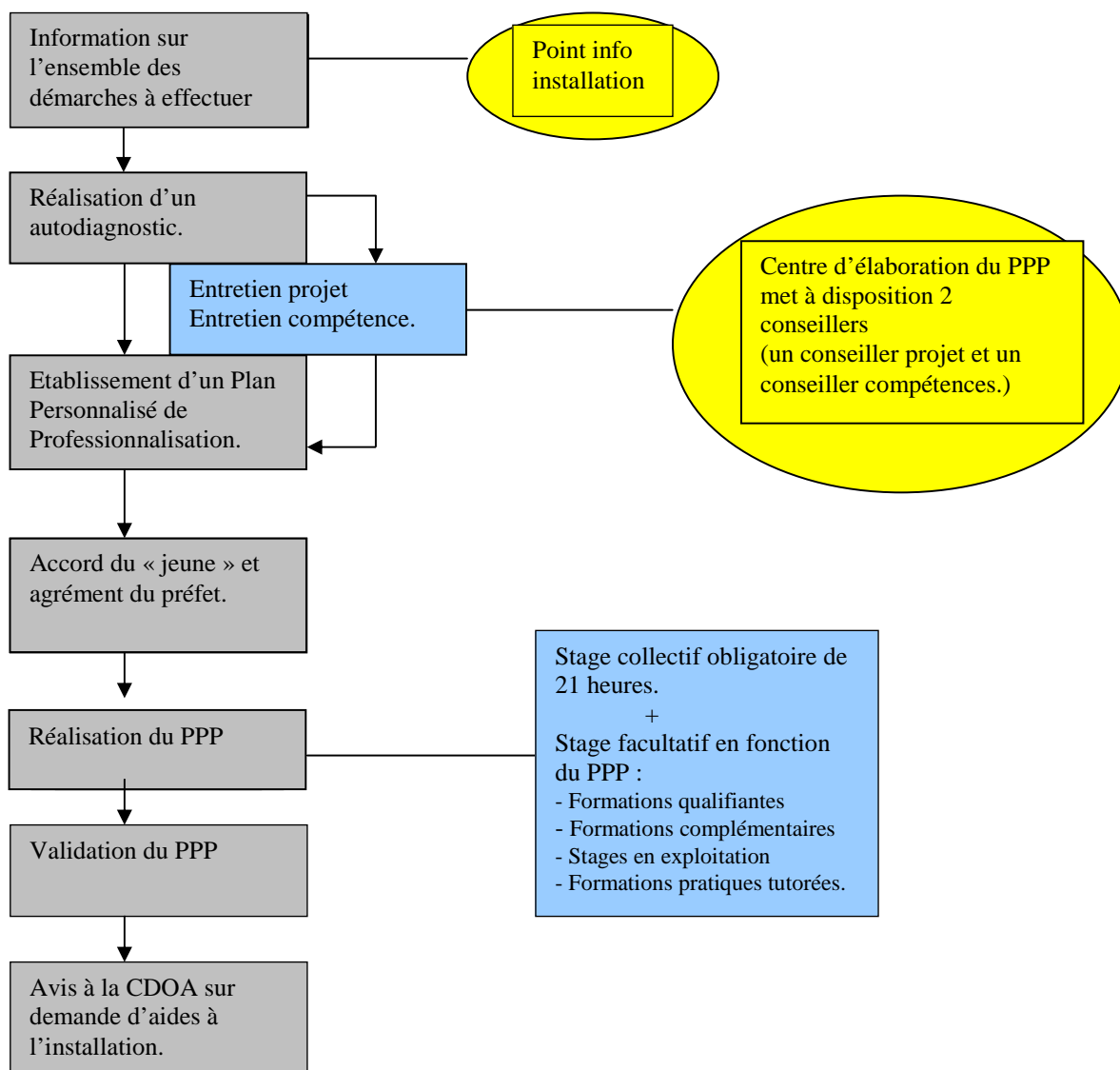


Schéma du dispositif d'accompagnement à l'installation.

Le déroulement :

Le schéma fléché permet d'indiquer que les étapes sont validées de façon linéaire, les unes après les autres. La première étape pour toute personne qui souhaiterait s'installer est donc de passer par le **Point Info Installation**. Ici, elle trouvera des informations sur l'éligibilité aux aides de droit commun (DJA, prêts bonifiés, aides régionales, ...), les différents acteurs ou organismes d'accompagnement, et elle pourra y recevoir un **autodiagnostic** sur lequel se basent les **entretiens « projet » et « compétence »**.

Ces entretiens ont pour objet de discuter du projet de chacun, en le mettant en relation avec le profil du porteur. De là, des formations et/ ou stages sont identifiés pour compléter les acquis. Ils constitueront le contenu du PPP, sur l'accord des deux conseillers et du porteur de projet.

Une fois réalisé, le PPP reçoit l'agrément du préfet et un des deux conseillers devient l'unique référent du porteur de projet pour la suite de son parcours. Enfin, dans le cadre de cette démarche, la réalisation d'un **stage de 21h** est obligatoire.

Une fois l'ensemble des étapes validées, le PPP est validé par le préfet et la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) qui se prononce sur l'octroi des aides à l'installation, au regard des résultats économiques prévus par le PDE (Plan de Développement Economique).

L'éligibilité :

Tous les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un PPP, en revanche seuls ceux qui sont éligibles à la DJA seront financés par l'Etat.

Pour être éligible à la DJA, le porteur de projet doit :

- *Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.*
- *Avoir entre 18 et 40 ans.*
- *Avoir la capacité agricole, c'est à dire :*
 - *Pour les candidats nés après le 01/01/1971, il faut être titulaire d'un diplôme au moins égal au bac professionnel option « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au Brevet technicien agricole (BTA), obligatoirement accompagné d'un PPP.*
 - *Pour ceux nés avant le 01/01/1971, un brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) suffit, et ils ne sont pas obligés de justifier d'un PPP.*
- *Avoir réalisé et validé son PPP*
- *Avoir un projet d'installation individuelle ou sociétaire.*

Partie 1 : Enquête auprès de personnes récemment installées et en cours d'installation : état des lieux et obstacles à surmonter.

I. Résultats de l'enquête et analyse des situations.

a. L'échantillon des enquêtés.

L'enquête qui a été menée a porté sur un **échantillon de 10 personnes**. Les références de ces agriculteurs ont été recherchées au sein de la base de données du Réseau AMAP IDF. Ce sont donc tous des agriculteurs qui commercialisent en AMAP, mais pas toujours de manière exclusive.

Chacune d'entre eux se trouvent dans l'une de ces situations :

- en cours d'installation.
- récemment installés.
- En train de développer leur projet initial d'exploitation.

Date d'installation	Nombre d'enquêtés
En cours	4
< 1 an	2
Entre 2 et 5 ans	2
> 5 ans	2

b. Le type de production

Type de production	Nombre d'enquêtés
Maraichage	5
Élevage	3
Grande culture	1
Arboriculture	1
Petits fruits	1

Rq : Le total des productions est au nombre de 11, alors que le total des producteurs s'élève à 10 pour la simple raison que l'un d'entre eux pratique une activité d'élevage ainsi qu'une activité en grande culture.

La majorité des personnes enquêtées ont un projet d'installation ou sont installées en maraichage biologique.

Il est vrai que l'élevage et la production fruitière en partenariat AMAP sont encore peu développés en Ile de France, néanmoins il y en a, et ils représentent sûrement des secteurs d'activité amenés à se développer. Il est donc important d'en prendre acte et de tenter d'en établir les spécificités.

c. Installation Cadre Familial/ hors cadre familial.

Hors cadre familial	7
Cadre familial	3
Dont reconversion professionnelle	6

La majorité des personnes que nous avons rencontrées se sont installées hors du cadre familial (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas issus d'une famille d'agriculteurs). Le mode de transmission des exploitations suivant le schéma « père-fils » n'est plus le mode principal d'installation agricole. Ceci rend l'installation plus complexe, notamment en ce qui concerne l'acquisition du foncier, mais également l'achat de matériel, l'apprentissage du métier, ...

De plus la majorité des personnes qui s'installent hors du cadre familial sont très souvent des personnes en reconversion professionnelle, ayant exercé une autre activité durant une première partie de leur vie. La plupart du temps, elles ont donc besoin de se familiariser avec le monde agricole : se former, connaître les outils à mobiliser pour s'installer, mais aussi connaître le territoire et s'y insérer socialement.

Cependant, on ne peut pas se limiter à la prise en considération du cadre familial, il faut aussi voir si ces installations consistent à créer de toutes pièces un projet agricole, ou s'il s'agit d'une reprise d'exploitation, ce qui induit une démarche et des moyens différents.

d. Création du projet agricole ou reprise d'exploitation.

Création de projet agricole	7
Reprise d'exploitation hors cadre familial	1
Entre reprise d'exploitation et création de projet agricole	2

La plupart des agriculteurs rencontrés créent leur projet agricole. Un seul d'entre eux est en reprise totale d'exploitation, et deux autres entre reprise et création d'activité. Ces derniers exercent une activité diversifiée : ils reprennent une partie de l'activité pratiquée sur l'exploitation transmise (il s'agit la plupart du temps d'une activité céréalière), et créent une nouvelle activité (arboriculture ou élevage dans ces deux cas précis).

L'approche est différente selon qu'on crée ou qu'on reprend l'activité. En effet, une reprise d'exploitation induit une installation plus rapide lorsque le repreneur conserve le même type de production, en volume équivalent : l'outil de production est fonctionnel lorsqu'il s'installe et les débouchés sont déjà assurés (puisque dans ce cas là les contrats AMAP restent très souvent les mêmes).

Créer son activité demande plus de temps et plus de travail avant de rendre son outil de production fonctionnel : il faut penser et élaborer son projet depuis le début, et réaliser toutes les étapes les unes après les autres : trouver le foncier, aménager le terrain pour y pratiquer son activité, acquérir le matériel nécessaire à l'exploitation, trouver ses débouchés, etc. Cela prend plusieurs années.

e. Taille de la surface exploitée : chef d'exploitation et cotisant solidaire.

Selon que le porteur de projet s'installe sur au moins ½ SMI ou non, son statut n'est pas le même et les outils mobilisables non plus.

La Surface Minimum d'Installation varie selon les départements et le type de production. En ce qui concerne notre enquête, voici les données qui nous intéressent.

Type de production	Départements		
	Maraîchage	Arboriculture hautes tiges	Arboriculture basses tiges
Seine et Marne	2 ha	8 ha	8 ha
Tous les autres départements d'IDF	3,25 ha	11 ha	8 ha

Lorsqu'une personne s'installe **sur au moins ½ SMI**, il acquiert le **statut d'exploitant agricole**, et peut être éligible aux aides de droit commun (sous réserve de respecter les autres critères).

Si elle s'installe sur une surface comprise entre 1/8 et ½ SMI, elle peut bénéficier du statut de **cotisant solidaire**, qui lui permet de **commercialiser ses produits et d'en tirer des bénéfices, ainsi que d'être assujettie à la TVA si elle en fait la demande**. Cependant, ce statut n'ouvre aucun droit au niveau social, qu'il s'agisse de la maladie, de la retraite, etc.

Une personne qui a le statut de cotisant solidaire, mais qui consacrerait **au moins 1200 heures annuelles au travail sur son exploitation** peut se voir attribuer le **statut d'exploitant principal**. De plus, une personne qui souhaiterait s'installer de manière progressive peut commencer par exercer son activité en tant que cotisant solidaire et acquérir le statut d'exploitant principal après avoir agrandi sa surface d'exploitation.

Dans le cas concret de notre enquête, la majorité des personnes enquêtées se sont installées directement sur au moins ½ SMI, à l'exception de deux d'entre elles qui ont opté pour une installation progressive.

Cependant, cette tendance à l'agrandissement de la surface exploitée se retrouve parmi la majorité des enquêtés (notamment les maraîchers) quand bien même ils se sont installés sur au moins ½ SMI la première année.

Première année	0,5ha	1,37 ha	1,94 ha	2,27 ha	6 ha
Projet d'agrandissement durant les 5 premières années.	env. 5ha	env. 2,50 ha	env. 6 ha	4 ha	6ha

Données qui concernent les maraîchers enquêtés.

f. Les modes de faire valoir des exploitations.

Locataires	6
Propriétaires	2
Semi locataires/ semi propriétaires	2

La plupart des personnes enquêtées sont locataires de leurs parcelles, du fait notamment du coût beaucoup trop élevé du foncier. Louer ses terres permet d'avoir des mensualités moins importantes et donc d'investir ses ressources pour la mise en place de l'outil productif. Dans le cadre de notre enquête, les parcelles sont louées à l'Agence des Espaces Verts, à des particuliers (parfois membres de la famille), à Terre de Liens, ou encore à une municipalité. Le prix de la location en baux ruraux est normée, elle s'élève généralement à 120 euros/ ha/ an pour les grandes cultures, et 400 euros /ha/ an pour le maraichage.

Les baux exercés sont la plupart du temps des baux à long terme de 9 ans ou 18 ans, dont un bail environnemental.

g. Les statuts juridiques des exploitations.

Porteurs de projet	Statut juridique à l'installation	Evolution souhaitée du statut juridique	Motivations
P1	Entreprise individuelle	Société	Pour des raisons fiscales mais aussi dans l'optique de s'associer en prévision du départ à la retraite et donc de la transmission.
P2	GAEC	Non	
P3	Entreprise individuelle	Peut être en société	S'associerait avec sa conjointe
P4	Entreprise individuelle	Non	
P5	Entreprise individuelle	Non	
P6	Entreprise individuelle	GAEC	S'associe avec sa conjointe au bout de la troisième année.
P7	Entreprise individuelle	Non	
P8	Entreprise individuelle	Non	
P9	Entreprise individuelle	Société	Dans l'optique de peut être s'associer un jour avec un agriculteur qui s'installerait près de chez lui. Permettrait de mutualiser les terres et le matériel.
P10	Entreprise individuelle	Aucune	

Il y a différents statuts possibles pour s'installer. En voici le détail, et les conditions, et les avantages qu'ils peuvent présenter. Les données qui suivent sont issues de *L'étude de faisabilité pour des installations en Agriculture Biologique au sein des pôles maraichers en Ile de France*, financée par la DRIAAF et pilotée par le GAB IdF.

- **Installation en structure individuelle.**

Le début d'activité agricole à titre individuel intervient dans le cadre d'une déclaration auprès du CFE (centre de formalité des entreprises) de la Chambre d'Agriculture. Le dépôt du dossier (simple formulaire administratif, accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du déclarant) entraîne immatriculation auprès du fichier de l'INSEE des impôts et de le MSA, à la date choisie par le déclarant. A compter de la date d'installation déclarée, l'activité agricole peut s'exercer. L'installation peut s'effectuer à titre principal ou bien à titre secondaire. C'est à dire qu'un agriculteur a le droit d'être double actif, avec une profession agricole et une profession non agricole.

Suivant les situations, il cotisera soit aux 2 régimes (salarié + MSA), soit auprès du régime de son activité principale.

L'agriculteur déclarera ses revenus dans le cadre des bénéfices agricoles, de l'impôt sur le revenu, soit selon un régime réel (sur ses bénéfices réalisés), soit selon un régime forfaitaire (impôt calculé directement par l'administration fiscale selon un barème par type de cultures et par superficie cultivée).

Avantages à s'installer en individuel : simplicité des formalités d'installation

- **Installation sous forme sociétaire.**

Trois sociétés sont le plus utilisées pour une installation agricole : Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (**GAEC**), L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (**EARL**), La Société Civile d'Exploitation Agricole (**SCEA**).

- **GAEC**

C'est une Société Civile, dont l'activité est obligatoirement agricole **avec un capital minimum de 1 500 €**.

Le nombre d'associés peut varier entre 2 et 10, il doit s'agir de personnes physiques majeures, agriculteurs à titre principal. Un agrément est nécessaire lors de la constitution. La gérance est assurée par un seul ou plusieurs associés, selon leur choix. Tous les associés doivent participer aux travaux de l'exploitation, et tous doivent être rémunérés pour cette participation. Leur responsabilité est limitée à 2 fois leur part dans le capital social. Chaque associé dispose d'une voix pour voter lors des Assemblées Générales.

- **EARL**

C'est une société Civile, dont l'activité est obligatoirement agricole avec **un capital minimum de 7 500 €**.

Le nombre d'associés peut varier entre 1 et 10, il doit s'agir de personnes physiques, soit agriculteurs soit non-agriculteurs ; cependant les agriculteurs doivent être majoritaires en parts. La gérance est obligatoirement exercée par l'associé agriculteur.

La responsabilité des associés est limitée à leur apport. Chaque associé dispose d'une voix par part de capital détenu, pour voter lors des Assemblées Générales.

- **SCEA**

C'est une Société Civile, dont l'activité est obligatoirement agricole, il n'y a pas de capital minimum.

Le nombre d'associés n'est pas limité, mais il faut au moins 2 associés. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales, agriculteurs ou non-agriculteurs.

La gérance est libre : elle est exercée par 1 ou plusieurs associées, agriculteurs ou non, ou bien par un tiers non-associé. La responsabilité des associés est illimitée. Chaque associé dispose d'une voix par part de capital détenu, pour voter lors des Assemblées Générales.

Formalités à effectuer pour constituer une société.

- **Rédaction des statuts de la société, nomination du ou des gérants :**

Cette étape nécessite une réflexion importante entre les futurs associés.

Ils doivent réfléchir au partage et à l'organisation du travail, à la répartition du résultat, aux apports respectifs de chacun, au projet professionnel.

Ils doivent pouvoir reconnaître les compétences professionnelles de chacun d'eux, ce qu'ils apportent au groupe...

C'est à ce moment du parcours d'installation que ces points seront abordés afin d'éviter des mésententes dans l'avenir.

- **Déclaration auprès du CFE de la Chambre d'Agriculture pour immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, à l'INSEE, aux impôts et à la MSA.**

Le dossier complet comprend principalement les statuts signés par tous les associés et enregistrés auprès des impôts, l'avis dans un journal d'annonces légales et copie des pièces d'identité des gérants (et/ou associés).

Si on revient au cadre de notre enquête, on remarque que la majorité des porteurs de projet se sont installés en entreprise individuelle (non sociétaire). Cela peut s'expliquer par deux facteurs : d'abord le fait que le capital minimum requis pour constituer une telle entreprise est de un euro. Ensuite, le fait que les agriculteurs puissent se mettre au régime forfaitaire, ce qui n'est pas le cas pour une EARL.

En revanche, on remarque une certaine tendance des projets à évoluer vers le statut de société ou de GAEC, après quelques années de travail sur l'exploitation.

h. Installation dans le cadre DJA ou hors cadre DJA.

Toutes les personnes enquêtées ne se sont pas installées dans le cadre de la DJA pour des raisons différentes. **7 d'entre elles en bénéficient.**

Celles qui n'en bénéficient pas avancent plusieurs raisons :

- **l'âge** : avaient 40 ans ou plus lorsqu'ils se sont installés.
- **La surface exploitée**, inférieure à ½ SMI
- **Envie d'autonomie** dans la conception et la réalisation de leur projet : très souvent cet argument est avancé, notamment pour ceux qui envisagent une installation progressive. En effet, ces personnes ne veulent pas avoir à passer par toute la démarche administrative et économique qui accompagne la demande d'aides Jeunes Agriculteurs. Ils ne veulent pas non plus être contraints de respecter leur PDE sur 5 ans, ce qui laisse trop peu de place à l'imprévu, pourtant très présent dans l'activité agricole.
- **Délais pour recevoir les aides** : certains mettent en avant le fait que ces délais peuvent parfois être longs, mais qu'ils sont surtout incertains, et qu'ils ne respectent pas du tout le rythme des saisons de travail. Or, le plus souvent, ils ne peuvent pas attendre réception de la subvention pour entamer leurs travaux. Ils craignent donc de devoir avancer l'argent et de ne pas être en mesure de couvrir leurs besoins en trésorerie.

Ces réponses concernent les personnes déjà installées, il s'agira de compléter cette enquête par un entretien avec les porteurs de projets qui participent ou qui ont participé à la formation « De l'idée au Projet » du Pôle ABIOSOL, et qui représentent les « installés de demain », mais aussi avec des personnes qui auraient déjà entamé leur démarche d'installation.

Le fait de **bénéficier ou non de la DJA a forcément un impact sur le projet agricole**, en termes de **coût**, mais aussi en **termes de conception et d'élaboration**. Les personnes hors DJA disent être plus autonomes dans la réalisation de leur projet, en revanche, elles sont aussi plus prudentes, et s'installent de manière progressive aux vues des ressources dont elles disposent.

i. Coût du projet d'installation et nature des investissements.

Les investissements de base à réaliser quand on s'installe :

- **Foncier**, sauf si les terres sont louées ou prêtées :

Le prix du foncier en Ile de France est très onéreux. C'est pourquoi la plupart du temps les porteurs de projet préfèrent louer leurs terres quand ils s'installent, le prix de la location étant peu élevé (120 euros/ ha/ an pour les grandes cultures et 400 euros/ ha / an pour le maraîchage).

Pour le maraîchage :

Les investissements indispensables à réaliser au moment de l'installation en maraîchage biologique, quel que soit son contexte, sont précisés ci-après. Les chiffres sont indicatifs. Ils sont issus de *L'étude de faisabilité pour des installations en Agriculture Biologique au sein des pôles maraîchers en Ile de France*, financée par la DRIAAF et pilotée par le GAB IdF. D'autres investissements pourront être faits par la suite dans le but d'améliorer l'efficacité de la production.

• **Irrigation**

Forage/ pompage dans cours d'eau	- creusement d'un forage : entre 300 € et 350 € du mètre de profondeur - pompe : 2000€ minimum pour un débit de 20 m ³ /h, 5 000/6 000 € pour 40m ³ /h
Matériel d'irrigation (mise en place)	- irrigation plein champ : tout compris 10 000€ pour 1 ha, puis 2 000€ par ha supplémentaire - irrigation sous abris : 800 € pour de l'aspersion / 1 200 € pour du goutte à goutte pour une serre de 500 m ²

Aides mobilisables : PRIMHEUR

Aide de 25% du coût avec possibilité de majoration :

- +10% si agriculteur bio ;
 - +5% si Jeune Agriculteur ;
 - +5% si achat en CUMA
- Plafonné à 40% d'aide

• **Matériel de production**

<i>Descriptif</i>	<i>Coût estimé (neuf)</i>
Tracteur	23 000 euros
Bineuse	2 000 euros
Herse étrille	2 000 à 4 000 euros
Actisol	8 000 euros
Semoir de précision	5 000 euros
Travail du sol : cultirateur, rotobèche, etc	Occasion (6 000 euros)
Planteuse	Occasion (2500 euros)
Marqueuse sur paillage	2 500 euros

Aides mobilisables : PRIMHEUR (sauf pour le matériel d'occasion)

• **Bâtiments**

<i>Descriptif</i>	<i>Coût Estimé</i>
Hangar de 150 à 200 m ²	Non estimé
Chambre froide	Environ 8 000 € pour un caisson simple, tarif très aléatoire en fonction des matériaux utilisés, etc, peut être de 25 000 € pour 200 m ³

Aides mobilisables : PRIMHEUR sauf si stockage de matériel.

• **Serres**

	<i>Coût estimé (neuf/occasion)</i>
Objectif : avoir au minimum 10% de la surface cultivée en maraichage sous abri	- neuf : environ 10 € du m ² pour un tunnel simple, et 15 € du m ² pour un bi-tunnel au minimum - occasion : pour une serre classique, sans bâche, à démonter, environ 3 € du m ² , tarifs variables en fonction de l'état, etc

Aides mobilisables : PRIMHEUR, sauf si serres d'occasion.

Il faut également prendre en compte l'investissement dans le véhicule pour livrer ou faire les marchés : certains organisent leur distribution directement sur l'exploitation, les autres en revanche ont souvent besoin d'investir dans un véhicule pour effectuer leurs livraisons. L'investissement moyen est de l'ordre de 7 000 euros.

L'ensemble des investissements réalisés pour les projets de maraichage de nos enquêtés représentent un coût total compris entre **60 000 euros** et **134 000 euros** en ce qui concerne les **créations d'activités** (et **164 000 pour une reprise d'activité**). En moyenne, ils tournent souvent autour de **110-120 000 euros**.

Pour l'élevage,

Il n'existe pas encore de références technico économiques précises pour cette activité agricole et nous n'avons pas eu accès au détail des investissements à réaliser. En revanche les deux projets enquêtés représentaient un **coût total de 100 000 euros** pour un élevage de volailles sur 4ha (sans compter le bâtiment qui vaut à peu près 200 000 euros) et de **121 000 euros** pour un élevage d'ovins + grandes cultures sur environ 65 ha.

Pour l'arboriculture

Nous n'avons pas non plus de données précises sur les investissements réalisés, en revanche le coût total du projet est compris entre 100 000 et 130 000 euros, échelonnés sur plusieurs années.

Pour la production de petits fruits rouges ce sont les semis et les plants qui représentent les plus gros investissements, parce que la porteuse de projet n'a pas l'intention d'investir dans du matériel de production trop lourd. Le coût est donc porté à environ 3 000 euros.

j. Modes de financement de l'installation

Parmi les 10 enquêtés, nous n'avons accès qu'à une partie des données économiques de certains d'entre eux, notamment en ce qui concerne la valeur des investissements réalisés à l'installation.

- *Apport personnel*

Porteurs de projet	Apport personnel mobilisable	Pourcentage de l'apport personnel/ coût total du projet		Type de production
		Coût total du projet		
P1	0 €	0%	> 100 000 €	Arboriculture
P2	Inconnu		164 000,00 €	Maraichage (reprise)
P3	2 000,00 €	1.5 %	128 300,00 €	Maraichage
P4	Inconnu		120 380,00 €	Elevage/grandes cultures
P5	15 000 €	Env. 15%	110 000,00 €	Maraichage
P6	30 000 €	Env. 25%	134 000,00 €	Maraichage
P7	26 000,00 €	100 %	26 000,00 €	Petits fruits rouges
P8	50 000,00 €	17%	300 000,00 €	Elevage
P9	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	Maraichage

Comme ce tableau le montre, l'apport personnel au projet est très variable selon les porteurs de projets. Ceux qui ont les apports personnels les plus élevés sont des personnes en reconversion professionnelle, qui lorsqu'elles se sont engagées dans la réalisation de ce projet avaient suffisamment de ressources de côté pour investir. Ce sont généralement des porteurs de projets très prudents qui ne veulent pas s'endetter. Mais ces trajectoires sont loin d'être les plus courantes : on le voit bien, la plupart des personnes qui s'installent ont peu de ressources à apporter à leur projet, et doivent donc bénéficier d'un emprunt bancaire conséquent. Très souvent, l'accord des prêts bancaires pose problème et un grand nombre de porteurs de projet auraient besoin d'un coup de pouce pour compléter leur apport personnel à hauteur d'environ 20% du coût total du projet, afin de réaliser le fameux « effet levier » déclenchant l'accord bancaire.

- *Subventions*

Les subventions peuvent être de différents types : nous le verrons dans la seconde partie, mais en Ile de France il s'agit le plus souvent de la DJA, d'ATREA, de PREVAIR et de PRIMHEUR (qui portent sur des investissements matériels), subventions à l'agriculture biologique, mais aussi subventions de la part des Parcs régionaux.

Très souvent, elles apportent un coup de pouce au porteur de projet quand il peut en bénéficier, et permet souvent d'avoir un « effet levier ». En revanche, certains enquêtés nous faisaient remarquer qu'elles n'étaient pas toutes évaluées à leur juste valeur, et donc qu'elles pouvaient parfois paraître dérisoires comparé aux travaux à réaliser. C'est par exemple le cas d'un arboriculteur, pour qui, l'aide à la conversion biologique (de 2 000 euros par an pendant 5 ans) couvre difficilement les frais de conversion qui induisent une augmentation du coût de main d'œuvre de 12 000 euros et une certaine augmentation du coût d'approvisionnement.

De plus, il est important de prendre en compte toutes les contraintes administratives et d'accès qui leur sont liées, et qui peuvent engendrer des vraies difficultés pour les personnes qui s'installent. Nous le développerons dans une seconde partie.

- *Emprunts bancaires classiques :*

Lorsqu'ils ne peuvent pas bénéficier des prêts bonifiés MTS/JA à 2.5%, les porteurs de projet ont quasiment tous recours aux emprunts bancaires classiques, qui permettent de financer leur projet à hauteur de 60% en moyenne. On voit donc bien qu'ils sont très souvent dépendants de la banque pour mettre en œuvre leur projet. Nous traiterons les difficultés directement liées à cette relation bancaire et aux exigences demandées aux porteurs de projets dans une seconde partie.

- *Prêts MTS-JA*

Les personnes qui peuvent bénéficier de ces prêts bonifiés (2.5%) ne contractent que des petits prêts bancaires classiques pour financer ce qui ne l'est pas par les prêts MTS-JA (notamment les besoins en fonds de roulement, etc.)

Généralement ils représentent au moins 60% du financement du projet.

bénéficiaires des prêts MTS-JA	Prêts MTS-JA	Coût total du projet
P1	40 000	100 000<x>130 000
P2	135 585	164 104
P3	78 360	128 372
P4	89 632	120 831
P6	66 360	134 000

D'autres moyens de financement pourraient être mobilisés, mais ne l'ont pas été dans le cas de nos enquêtés, il s'agit :

- Emprunts aux proches
- Emprunts réservés aux chômeurs créateurs d'entreprise: ACCRE/ NACRE

Aux diverses trajectoires à l'installation, divers moyens de financements :

On remarque que les personnes bénéficiant de la **DJA** ont souvent des **projets plus coûteux, et réalisent le plus gros de leurs investissements la première année.**

En revanche, les personnes qui s'installent **hors du cadre DJA** présentent deux cas de figures :

- une installation **progressive et prudente** : il s'agit de faire évoluer son projet au rythme de ses ressources en évitant le plus possible de s'endetter. Ces projets sont généralement moins onéreux que ce qu'on a l'habitude de voir (entre 30 000 et 60 000 euros). Ils sont

souvent menés par des personnes en **reconversion professionnelle** qui dispose déjà d'un certain niveau de ressources personnelles pour un projet pensé depuis un moment. Certains d'entre eux ont pu mobiliser des outils financiers extérieurs dont ils pouvaient bénéficier : une rémunération sur plusieurs mois pour licenciement économique, l'allocation chômage, une subvention FONGECIF pour la reconversion professionnelle, ou encore l'exercice d'une activité professionnelle extérieure à l'activité agricole qui permet d'épargner à destination du projet d'installation.

Dans ces cas là, les porteurs de projet sont très généralement **prudents**. Ils ne souhaitent pas commencer une activité basée sur l'endettement.

- une installation **progressive avec endettement** : d'autres porteurs de projet n'ont pas la possibilité de jouer la carte de la prudence parce qu'ils ne disposent pas de ressources personnelles ou d'aides suffisantes pour ne pas avoir à s'endetter. Ceux là réalisent leurs investissements de manière progressive également, mais sur la base de prêts bancaires. Ils ont souvent beaucoup plus de difficultés à réaliser leur projet parce que les banques n'ont pas assez confiance pour leur accorder l'ensemble des prêts nécessaires. Certains continuent d'exercer une activité professionnelle à l'extérieur pour avoir un revenu qui leur permette de vivre le temps de mettre en place un outil de production fonctionnel.

En termes d'investissement certaines de ces personnes commencent par acheter un petit peu de matériel d'occasion, moins cher, pour démarrer leur activité. Ensuite, ils mobilisent leur capacité d'autofinancement pour investir et peuvent également avoir recours à l'aide régionale PRIMHEUR qui permet d'acheter du matériel neuf avec une réduction allant de 25% à 40%.

k. Le revenu disponible.

Tous s'accordent à dire qu'il est difficile de vivre de sa seule activité agricole durant les trois premières années suivant l'installation. Très souvent, les personnes continuent d'exercer une activité extérieure à leur activité agricole ou alors, elles peuvent compter sur le revenu de leur conjoint(e) qui ne travaille pas sur l'exploitation.

Durant ces premières années, les AMAP permettent généralement de financer correctement les besoins en fonds de roulement. Ce n'est qu'au bout de deux ou trois ans que les ventes des producteurs leur permettent de générer un revenu décent. Tous les enquêtés n'ont pas pu me renseigner sur le montant exact de leur revenu disponible mensuel (c'est-à-dire leur prélèvements privés sur l'exercice total de leur activité) parce qu'ils ne tiennent pas tous une comptabilité qui leur permet de le savoir. En revanche, on peut dire que tous ont pour objectif de pouvoir atteindre 2 000 euros mensuels. La première année, aucun d'entre eux n'arrive à se tirer un revenu de leur activité, et c'est généralement au bout de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année que les maraîchers arrivent à 1 500 euros mensuels. C'est souvent plus long pour les arboriculteurs qui doivent attendre un certain temps avant de pouvoir procéder à la récolte.

l. Gestion comptable de l'exploitation.

On s'est rendu compte au cours de l'enquête que la plupart des nouveaux installés sont peu formés à la comptabilité. La situation est différente selon qu'ils sont au régime forfaitaire ou au régime réel.

Les bénéficiaires de la DJA sont, eux, contraints de tenir une comptabilité de gestion (au moins sur 5 ans) pour rendre compte de leur activité. Généralement ils confient cette tâche à un centre de gestion qui s'occupe d'établir leurs bilans comptables. Ils manquent donc clairement d'autonomie pour pouvoir eux même le réaliser.

Les personnes qui sont au forfait ne sont pas contraintes de tenir une comptabilité rigoureuse puisque leurs impôts sont prélevés sur la base d'une statistique agricole, fixe depuis

plusieurs années. En revanche certains d'entre eux la réalisent de leur propre chef afin de pouvoir estimer où ils en sont (ce qui est vivement recommandé).

Dans certaines situations, on s'est rendu compte que tenir une comptabilité, sans même qu'elle ne soit très élaborée pouvait éviter d'en arriver à des situations d'urgence où l'agriculteur n'est plus en mesure d'identifier quel est son niveau de trésorerie, de revenu disponible, de charges, ...

II. Obstacles et besoins identifiés par les producteurs dans leur parcours à l'installation.

Au cours de notre enquête, les personnes questionnées ont identifié et relevé des obstacles précis qu'ils ont souvent à surmonter durant leur parcours à l'installation. En voici un état des lieux.

- a) Tout d'abord, le premier obstacle identifié est la question de **l'accès au foncier**. Comme nous l'avons vu précédemment, la majorité des enquêtés est locataire de la surface qu'ils exploitent. Quand bien même la location de terres est plus accessible financièrement, il n'est pas pour autant évident de trouver un terrain à exploiter. C'est le cas de deux de nos enquêtés qui ont finalisé leur projet, peuvent bénéficier des aides, ont eu l'accord de la banque pour débloquer des prêts, mais n'ont toujours pas trouvé de foncier pour s'installer.

- b) Les **démarches bancaires** pour accéder aux prêts nécessaires constituent le second point de blocage pour les porteurs de projet. Comme nous l'avons vu précédemment, une large majorité des porteurs de projet ont besoin d'avoir l'accord de prêts bancaires pour pouvoir financer leur projet d'installation. Or, ce n'est pas toujours facile à gérer pour eux, parce que la relation avec la banque est trop souvent incertaine. Quand bien même les banques classiques fonctionnent selon des normes communes à toutes, on se rend compte qu'un fonctionnement particulier peut être attribué à chaque chargé de clientèle agricole. La relation bancaire est aussi une question de relation avec son banquier, qui doit être basée sur la confiance mutuelle.

Or, trop souvent les projets d'installation en agriculture biologique et de vente en circuit court sont méconnus des banquiers et évalués selon les critères de rentabilité classiques (qui ne leur sont pas du tout adaptés). Cela génère des conséquences concrètes, source de difficultés supplémentaires pour les porteurs de projet :

- multiplication des garanties demandées : en montant ou encore en type de garantie (caution personnelle + sûretés réelles)
- Refus des prêts
- Adaptation du projet d'installation aux exigences de la banque en prenant un risque technique (produire 120 paniers la première année par exemple).

Il faudrait pouvoir apporter aux chargés de clientèle agricole des références technico économique afin de présenter le modèle économique dans lequel les projets de production spécialisée biologique et en circuit court s'inscrivent, et les sensibiliser à ce que signifie concrètement la vente en AMAP, ainsi que ces avantages économiques que sont le préfinancement et l'apport en trésorerie aux moments clés du cycle de production. De plus, il serait sûrement intéressant de développer un système d'accompagnement des porteurs de projet dans leur démarche bancaire, par un agriculteur biologique en circuit court déjà installé, qui pourrait également lui apporter des conseils, et lui servir de caution morale auprès des institutions.

La question de **l'apport personnel** se pose alors directement. En effet, parmi les critères d'évaluation de la viabilité d'un projet par le banquier figure très souvent la part d'apport personnel. Pour avoir l'accord d'un prêt, il est souvent demandé de disposer de l'équivalent de 20% du coût total du projet. Cette proportion n'est pas fixe et peut varier selon les chargés de clientèle agricole. Or, très rares sont les porteurs de projet qui disposent de cette somme personnelle pour financer leur projet. Ceci pose la question d'un outil qui permettrait d'avoir un effet levier, en complétant la somme apportée par le futur installé, et en lui donnant accès aux prêts bancaires.

Une autre difficulté soulevée par les porteurs de projet dans le cadre des démarches bancaires est celle de la **garantie**. En effet, tous les porteurs de projet, lorsqu'ils ont eu accès à des prêts bancaires classiques, ont dû avancer une **garantie personnelle** d'un montant au moins égal à la valeur du prêt. Généralement, ils ont déjà peu de ressources personnelles pour financer le projet, et on leur demande de se porter garant à un niveau très élevé pour pouvoir obtenir leur prêt. La plupart du temps, cette garantie est apportée par un proche (un membre de la famille), ou porte sur des biens personnels. On voit bien que ça ne fait qu'augmenter les risques pris par les porteurs de projet pour s'installer.

Enfin, les porteurs de projets estiment que les délais sont longs pour que les fonds bancaires soient débloqués.

- c) En amont des démarches auprès de la banque, dans le parcours à l'installation, certains porteurs de projet font remarquer que **l'accompagnement technico-économique à la conception du projet n'est pas adapté**. Très souvent, ils ont recours aux centres de gestion agricole pour réaliser leur prévisionnel économique. Or, la plupart de ces organismes œuvrant en Ile-de-France sont peu au fait des réalités économiques de ces projets d'installation en agriculture biologique et en circuit court encore peu connus des acteurs agricoles « classiques ». De plus, ils manquent eux aussi souvent de références technico économiques précises qui permettent d'établir des prévisionnels adaptés. Enfin, les porteurs de projets sont trop peu impliqués dans la réalisation de ce prévisionnel, ce qui ne leur permet pas de se l'approprier véritablement et de pouvoir le défendre face aux acteurs financiers.

De plus la question de la **maîtrise des outils de gestion comptable** se pose également pour les **personnes déjà installées** puisqu'il est important qu'elles puissent avoir une comptabilité à jour, qui leur permette de savoir où elles en sont dans leur cycle de production et d'investissements. En effet, peu de personnes font appel à un comptable (qui représente un investissement). Or, ne pas maîtriser sa comptabilité constitue souvent un risque dans l'exercice même de l'exploitation qui peut mener parfois jusqu'à la faillite. De plus, il semble difficile pour un agriculteur en AMAP qui ne tiendrait pas de comptabilité de réussir à satisfaire ses engagements de transparence (économique notamment) vis-à-vis des consommateurs partenaires.

d) Commentaires sur les dispositifs mobilisés par les agriculteurs et les démarches pour en bénéficier.

Les bénéficiaires des aides rencontrés lors de l'enquête ont pu nous faire des retours sur ces dispositifs et sur les démarches pour en bénéficier. Tout d'abord, beaucoup parlent de **lourdeur administrative** : en effet, il faut en moyenne un an pour la constitution et le traitement d'un dossier de demande d'aide (type DJA, PRIMHEUR , PREVAIR,...), le temps pour le porteur de projet de réussir à réunir l'intégralité des pièces administratives demandées, de présenter et de traiter le dossier complet. Il semblerait que les dispositifs soient trop segmentés, ce qui implique une multiplication des dossiers à constituer et à déposer. Il serait bien de pouvoir mutualiser les données correspondantes à chaque producteur une fois le premier dossier déposé, afin de ne pas avoir à se procurer des pièces similaires à chaque demande. De plus, la longue durée des démarches n'est pas adaptée au terrain, et à la réalité du travail agricole, qui fonctionne en termes de saison de travail. Enfin, il y aurait trop d'incertitudes relatives au traitement des dossiers, puisque plusieurs agriculteurs ont vu leur dossier perdu lors du traitement de leur demande, ce qui retarde les démarches.

Des remarques ont également été faites par les enquêtés en ce qui concerne **le passage en Commission Départementale d'Orientation Agricole**. En effet, un certain nombre de porteurs de projets aimeraient pouvoir **être présents** lors du passage en CDOA afin d'expliquer et de défendre leur projet, en complément du dossier fourni qui pourrait comporter une présentation écrite et argumentée de leur projet en plus des multiples pièces administratives.

Enfin, les enquêtés ont souligné les **délais souvent trop longs pour recevoir les subventions après accord de la CDOA**. En effet, les producteurs doivent toujours avancer les sommes équivalentes aux subventions qu'ils touchent généralement plusieurs mois après accord. Cette avance est souvent assurée par un prêt à court terme, lorsqu'ils peuvent le contracter, assez onéreux, puisque les taux s'élèvent autour de 6%.

La plupart des enquêtés ont exprimé le souhait et le besoin de constituer une caisse de secours qui permettrait de réagir rapidement en cas de difficultés financières. En effet, durant les premières années, les producteurs ont une très faible capacité d'autofinancement, et ne sont pas en mesure de réagir en cas de difficultés financières, souvent dues à des intempéries ou à un manque de trésorerie. Plusieurs initiatives informelles existent déjà actuellement entre des groupes de consommateurs et le producteur avec qui ils ont un partenariat AMAP. Cependant, il s'agit d'une initiative qui est loin d'être majoritaire et qui mériterait certainement de sortir du cadre très fermé d'un groupe avec son producteur.

Pour ce qui est des formations agricoles, on a pu relever lors de notre enquête leur caractère parfois inadapté à certaines situations personnelles. En effet, pour certains, il est difficile de pouvoir combiner son rôle dans la sphère familial avec une formation à temps plein pour le BPREA. De plus, le statut des personnes formées posent parfois problème, parce qu'il ne leur permet pas de se dégager un revenu pendant toute la période de formation ce qui constitue en soit un obstacle pour réussir à vivre pendant le temps de la formation.

Enfin, des retours ont également été faits par les agriculteurs récemment installés sur la relation avec leurs groupes AMAP. Certains d'entre eux ont mis en avant le fait que cette relation n'est pas toujours évidente, surtout dans les débuts. Ils préconisent que lorsqu'un groupe de consommateurs se crée pour faire un partenariat AMAP, elle devrait prendre contact avec le Réseau AMAP IdF afin de bien poser les bases sur ce que comprend un contrat AMAP dans son

ensemble, qui dépasse largement le simple panier (notamment le partage de récolte, le partage de l'aide à la Ferme, etc.) A ce sujet, des formations ont récemment été mises en place au niveau du Réseau des AMAP IdF, afin d'accompagner et de proposer des outils aux responsables associatifs des différentes AMAP.

Il faut également savoir que la réciproque est vraie, et que chaque producteur qui se destine à commercialiser en AMAP devrait suivre aussi une formation obligatoire sur le thème « paysan en AMAP », tel que cela se pratique déjà en Rhône Alpes.

Cette première partie a permis de faire l'état des lieux de la situation et des besoins financiers à l'installation qui ont pu être repérés lors de notre enquête.

La seconde partie de cette étude a permis de recenser l'ensemble des outils financiers mobilisables par les porteurs de projet dans leur parcours à l'installation. Elle sera donc l'objet de leur présentation, dans ce qu'ils ont de positifs, mais également dans ce qu'ils peuvent avoir de négatif.

I. Les aides nationales à l'installation agricole.

a. La DJA

La Dotation Jeunes Agriculteurs est une subvention d'Etat attribuée aux personnes qui s'installent selon des critères d'éligibilité précis, et sous réserve du respect de certaines conditions. C'est une aide en capital qui constitue également une aide à la trésorerie de l'exploitation.

Public éligible :

- être de **nationalité française** ou **ressortissant de l'Union Européenne**.
- Avoir entre **18 et 40 ans** (âge maximum à la date de l'installation)
- Pour les candidats nés après le 01/01/1971, il faut être titulaire d'un diplôme au moins égal au bac professionnel option « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au Brevet technicien agricole (BTA), obligatoirement accompagné d'un PPP.
- Pour ceux nés avant le 01/01/1971, un brevet d'études professionnelles agricoles (**BEPA**) suffit, et ils ne sont pas obligés de justifier d'un PPP.
- Il faut avoir participé au Stage préparatoire à l'installation (SPI) ou « **stage 21 heures** »

Montant de la DJA en Ile de France : entre 8 000 et 17 000 euros

Versée en une fois par l'ASP, après constat de l'installation par le préfet.

La qualité hors cadre familial de l'installation constitue l'un des critères de modulation de la DJA.

Conditions :

❖ liées au projet :

- « ne pas être installé » au sens des aides, c'est-à-dire, ne pas atteindre le revenu minimum : 1 Smic pour une activité à titre principale
½ Smic pour une activité à titre secondaire.

Une personne ayant le statut d'exploitant agricole, mais ayant un revenu inférieur à 1 Smic (pour le titre principal), ou ½ Smic (pour le titre secondaire), si elle répond aux critères d'éligibilité, peut prétendre à la DJA.

Une personne ayant le statut de cotisant solidaire n'est pas considérée comme installée.

- **s'installer dans un délai d'un an maximum** après la décision qui accorde les aides
- s'installer sur **½ SMI**
- Réaliser un **PDE sur 5 ans**.
- Etablir un projet dégageant un **revenu prévisionnel** suffisant **au terme des 5 premières années qui suivent l'installation**. (compris **entre 1 et 3 SMIC** ou encore, entre 12 675 euros et 38 025 euros pour une installation à titre principal et supérieur à ½ SMIC, soit 6338 euros pour une installation à titre secondaire)
- Pour une installation individuelle, l'exploitation doit constituer une unité économique indépendante (avec ses propres bâtiments et moyens de production)
- L'installation peut se faire dans le cadre sociétaire
- L'installation peut se faire à titre principal ou à titre secondaire

❖ liées au bénéficiaire.

Sur une durée de **5 ans**, il doit s'engager à :

- rester agriculteur
- tenir une **comptabilité de gestion**
- rester agriculteur à titre principal s'il a obtenu la DJA à taux plein ou à titre secondaire s'il a obtenu la DJA à ce titre.

La procédure : (cf pièces à fournir en annexe)

- Constitution du dossier par le candidat
- Pré instruction par l'ARASEA
- Passage en CDOA
- Décision du préfet
- Attribution des aides par l'ASP
- .Une fois les aides accordées, le JA doit s'installer dans un délai maximum de 12 mois suivant la décision.

b. Les prêts MTS-JA

Les prêts MTS- JA sont des **prêts à taux réduits (2.5%)**, parce que bonifiés par l'Etat pendant 7 ans. Ils ont pour objet de financer les dépenses effectuées lors de l'installation. Ils peuvent avoir un montant maximum de 11 700 euros en équivalent subvention.

Public éligible :

Le même que la DJA.

Cependant, un candidat éligible à la DJA qui n'en serait pas bénéficiaire, pourrait être bénéficiaire des prêts MTS-JA.

Ce qu'ils **financent** :

- la reprise de capital mobilier et immobilier
- le financement du besoin en fond de roulement (la première année uniquement)
- l'acquisition du foncier nécessaire au fonctionnement de l'exploitation (dans la limite de 10% des investissements prévus dans le PDE avec un plafond de 20 000 euros)
- l'acquisition de parts sociales
- la modernisation de l'exploitation.

Ne peuvent pas financer :

- les améliorations de fonds
- le DPU ou tout autre droit à produire
- Achat d'un bien déjà financé par un prêt JA
- Habitat
- Frais de notaire, droits de mutation et d'hypothèque
- Expertises foncières
- Acquisition d'un bien appartenant à titre individuel à son conjoint (ou équivalent)
- Matériel d'occasion (hors reprise)
- Les investissements non prévus au PDE.

Conditions :

Ce sont les mêmes que celles liées à l'attribution de la DJA (liées au projet, et liées au bénéficiaire)

Banques habilitées à réaliser ces prêts :

Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, la BNP et le CIC.

Ces banques ont pour simple point commun d'être autorisées à faire des prêts bonifiés MTS-JA, mais **chacune d'entre elle a ses spécificités**. Il est important d'aller en voir plusieurs avant de s'engager avec une d'entre elles pour être au courant de leurs avantages et de leurs inconvénients. La relation avec les banques dans cette démarche pose parfois problème. En effet, ce sont beaucoup d'exigences demandées, surtout en termes de rentabilité de l'exploitation, et en termes de garantie (qui trop souvent est personnelle). Une fois la banque choisie, le futur installé rencontre un chargé de clientèle agricole qui s'occupe d'analyser avec lui son PDE, jusqu'à ce qu'il soit satisfaisant selon leurs critères et qu'il donne son accord pour l'attribution des prêts avant le passage en CDOA.

c. Les autres avantages liés aux aides nationales :

En matière fiscale : les JA qui bénéficient de la DJA et/ou des prêts MTS-JA peuvent prétendre à :

- un abattement de 100% sur le bénéfice réel imposable de l'année où la DJA est inscrite au bilan
- un abattement de 50% sur le bénéfice réel imposable pendant 48 mois supplémentaires
- un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de 5 ans

En matière sociale : exonération partielle des cotisations sociales pour l'exploitant (65% de la première année, 55% de la deuxième année, 35% de la troisième année, 25% de la quatrième et 15% de la cinquième).

(Attention, ces avantages en matière sociale ne sont pas réservés qu'aux bénéficiaires de la DJA.)

II. Les aides Régionales

a. ATREA : Appui à la transmission et à la reprise des exploitations agricoles.

L'aide ATREA est une **subvention en trésorerie**, qui complète la DJA, dans le cadre du parcours à l'installation de l'exploitant.

Public éligible :

- être éligible à la DJA
- avoir un EBE inférieur à 60 000 euros.

Attention, il semble qu'il y ait un cas particulier : si un exploitant a tous les critères d'éligibilité de la DJA mais qu'il a un diplôme de niveau V (BEP) il peut prétendre à ATREA.

Montant : comprise entre 3 000 et 12 000 euros.

Des **majorations** sont attribuées selon les cas (mais ne doivent jamais dépasser le montant plafond de 12 000 euros)

- Hors cadre familial : + 1000 à 3000 euros
- Difficultés d'installation +1000 à 3000 euros
- Agriculture biologique, élevage, production spécialisée : + 1000 à 3000 euros.
- Démarche qualité : + 1000 à 2000 euros.
- Emplois salariés : + 500 à 1500 euros.

Remarques : Les personnes qui seraient éligibles à la DJA mais qui n'en sont pas bénéficiaires peuvent apparemment prétendre à ATREA. En revanche, la plupart du temps l'étude de leur dossier se solde par un refus d'attribution de cette subvention.

De plus, d'après un certain nombre d'agriculteurs en cours d'installation ou récemment installés, les **délais sont assez longs avant de percevoir la subvention ATREA**, ce qui nécessite souvent de contracter un emprunt à court terme pour assurer une avance en Trésorerie.

b. Aide PRIMHEUR : Programme Régional pour l'Initiative en Maraîchage et Horticulture dans les Espaces Urbanisés et Ruraux.

Nouveauté :

Depuis le 16 décembre 2010, la Chambre Régionale d'Agriculture demande une **participation financière** à tout demandeur des aides PREVAIR 3 et 4 et de PRIMHEUR.

Elle s'élève à **100 euros** pour les dispositifs PREVAIR 3 et 4 lors du **dépôt du dossier**, auxquels s'ajoute une **participation de 3.5% de la subvention prévisionnelle accordée par la Région.**

Pour ce qui est de PRIMHEUR, la participation minimum s'élève à **50 euros** lors du **dépôt** du dossier, auxquels s'ajoutent **1.5% de la subvention prévisionnelle accordée par la Région.**

De plus, si un producteur souhaite un **accompagnement particulier** et qu'il a directement recours auprès des agents de la Chambre Régionale, il lui sera facturé **87 euros de l'heure.**

Ce programme a pour objectif de maintenir le plus grand nombre d'exploitations spécialisées sur toute la région Ile de France. Elle **subventionne toute une partie du matériel de production neuf acheté par l'exploitant agricole.**

Public éligible :

- être un agriculteur de la région Ile de France
- que la demande porte sur du matériel de culture et de récolte, ou de stockage et de conditionnement ou encore sur du matériel végétal.

Montant :

Le taux de base de la subvention est de **25% du prix du matériel.** Un système de **majoration** a également été mis en place, plafonné à **40% maximum:**

- +5% pour les bénéficiaires de l'aide aux JA
- +5% sur le pro rata des parts sociales détenues en société
- + 10% pour les agriculteurs ayant des dispositifs environnementaux

Conditions :

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il ne faut **avoir réalisé aucun achat avant la date de la commission**, ce qui induit de n'avoir aucune facture datée d'avant la date de la Commission, mais seulement des devis.

Remarques : D'après la Chambre elle-même, et d'après les agriculteurs qui ont pu en bénéficier, les délais sont souvent assez longs pour ce qui est du traitement des dossiers, et de la réception de la subvention Primheur (plusieurs mois, pouvant aller jusqu'à un an au total) ce qui nécessite d'anticiper la constitution du dossier plusieurs mois à l'avance, et de prévoir une avance en trésorerie capable de supporter une avance sur subvention, mais aussi une avance sur TVA. Or, les prêts à court terme se font généralement à des taux très élevés d'environ 6%, ce qui peut être handicapant dans une démarche d'investissement.

De plus, depuis la nouvelle condition qui veut que les demandeurs des aides Primheur et Prevoir aient à payer le traitement d'un dossier et versent une partie de leur subvention prévisionnelle à la Chambre, de plus en plus d'agriculteurs sont davantage réticents à la demander. En effet, cela constitue une contrainte financière supplémentaire, dont ils ne comprennent pas les motivations.

Contact : Stéphane Salmon – Chambre d'agriculture de la Seine et Marne.
s.salmon@cra-idf.chambagri.fr

c. Aide PREVAIR : le Programme Régional pour l'Environnement, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale

Ce programme porte sur la **diversification agricole et l'élevage**. Quatre dispositifs spécifiques ont été mis en place, mais seulement trois d'entre eux nous intéressent.

Public éligible pour les trois dispositifs:

- être exploitant agricole en Ile de France.
- quand il s'agit d'une SARL, 50% des parts doivent être tenues par les associés exploitants avec une activité agricole.

❖ **Le premier dispositif concerne la diversification agricole et les premières transformations à la ferme.**

Il finance :

- les énergies renouvelables
- les plateformes de déchets verts
- le matériel spécifique à l'agriculture biologique (dont le GAB a fait une liste précise à mettre en annexe).

Montant :

Le **taux de base** de la prise en charge est de **25%** en ce qui concerne l'économie d'énergie et de **30%** pour ce qui est de la transformation à la ferme.

Le **montant maximum éligible** est de **150 000 euros par projet et par UTH**.

Un système de **majoration** a également été mis en place dont le plafond s'élève à 40% :

- + 5% pour les bénéficiaires de la JA
- + 5% sur le pro rata des parts sociales détenues (pour les personnes installées en société)
- + 10 % pour les agriculteurs qui ont des dispositifs environnementaux

* * *

❖ **Le second dispositif tente à favoriser la diversification vers des activités non agricoles.**

❖ Il subventionne :

- la construction d'un espace de vente,
- la communication autour de l'activité,
- l'équipement pour accueillir le public,
- les investissements immatériels directement liés aux investissements matériels à réaliser (études préalables,...)

Montant :

Le **taux de base** est de **30%** et le **système de majoration** est le même que pour le premier dispositif.

Le **montant maximum éligible** est de **150 000 euros par projet et par UTH**.

Plafonds des aides :

Ils sont de **50 000 euros par an et 150 000 euros sur 5 ans par entreprise**. Cependant, il est possible de l'augmenter jusqu'à 60 000 euros pour l'agriculture biologique.

* * *

❖ **Le quatrième dispositif concerne le maintien et le développement de l'activité d'élevage.**

C'est la continuité du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), du niveau national qui ne concerne que la charpente et l'ossature du bâtiment. Tout le reste est éligible à PREVAIR 4. Lorsqu'un dossier de demande est envoyé, la DDT instruit tout ce qui concerne le PMBE et la Chambre régionale, tout ce qui concerne PREVAIR 4.

Montant subventionnable: jusqu'à 140 000 euros pour les bâtiments neufs et 120 000 euros pour les rénovations de bâtiments.

Le taux de base de la subvention est de 30% du montant hors taxe des investissements matériels. Un système de majoration a été mis en place :

+ 5% pour les bénéficiaires de la DJA

+10 points pour les agriculteurs biologiques ou engagés dans une démarche agri environnementale.

Plafond : 60 000 euros par projet et par an dans la limite de 150 000 euros dans les 5 ans.

* * *

Procédure pour l'ensemble des dispositifs PREVAIR :

La DRIA AF a la charge d'instruire les dossiers de demande de PREVAIR 1 et 2, et la Chambre régionale ceux de PREVAIR 3 et 4.

La **décision finale revient à la Région**, puisque c'est elle qui attribue les aides.

C'est **à partir de la date à laquelle se tient le Comité de gestion que l'agriculteur peut engager les travaux**. Il ne doit surtout pas avoir de factures avant cette date, sinon les aides ne lui seront pas attribuées.

Après notification, **l'exploitant a 2 ans pour réaliser l'ensemble des travaux pour lesquels les aides sont attribuées**.

La Chambre vérifie ensuite les factures acquittées, puis les met en paiement.

Pour chacun des dispositifs Prevoir, le bénéficiaire doit respecter toute une série d'engagements dont le principal est de poursuivre son activité pendant 5 ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide.

* * *

Enfin, sur une période de **5 ans**, un exploitant agricole a la **possibilité de déposer 3 dossiers de demandes d'aides d'un montant maximum de 150 000 euros au total**. Il faut savoir qu'il est tout à fait possible de cumuler deux dispositifs dans un même dossier, et qu'un dossier représente bien tout un projet et non pas un seul dispositif.

d. Le PIDIL : Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales.

Aide qui a pour but de **favoriser la transmission hors cadre familial**. Il s'agit d'accompagner financièrement des jeunes qui ne sont pas issus du milieu agricole et de favoriser l'accès des candidats au foncier. Elle intervient dans la préparation à l'installation et constitue un préalable à la DJA. Ce dispositif est encadré par la circulaire 20093046 du 22 avril 2009, qui propose toute une série de dispositifs à mettre en place dans les régions. Chaque région choisit ensuite ceux qu'elle mettra en place. En Ile de France, les aides disponibles en faveur du jeune agriculteur sont :

- une incitation des propriétaires non exploitants à la conclusion **de baux à long terme**
- un **diagnostic**
- une **étude de marché**
- une **aide au parrainage**.

Public éligible : être éligible, voire bénéficiaire de la DJA et des prêts MTS-JA.

i. Incitation à la conclusion de baux à long terme.

Aide qui a pour objectif de sécuriser l'installation des jeunes agriculteurs. Elle vise à inciter les propriétaires à conclure des **baux à long terme** au profit d'un jeune qui s'installe hors du cadre familial.

Public éligible : les futurs installés qui bénéficient des aides à l'installation (DJA et/ ou Prêts JA)

Conditions :

- il ne doit pas avoir de lien de parenté (au-delà du 3^{ème} degré) avec le propriétaire,
- ils ne doivent pas avoir signé les actes avant l'examen de la demande d'aide.

La demande d'aide par le propriétaire doit intervenir en même temps que le dépôt du dossier de demande d'aides à l'installation du jeune. Une aide peut être demandée par un nouveau propriétaire au cours des trois premières années d'installation du JA. La demande sera soumise à l'avis de la CDOA puis à la décision préfectorale.

Montant :

C'est une **aide financière au cédant** qui s'élève à **150 euros/ha, plafonnée à 40 ha par propriétaire**. Toutefois, si le JA fait bénéficier plusieurs propriétaires, la surface totale ne peut excéder 60 ha. Le montant de l'aide demandée doit être de 150 euros minimum.

ii. Diagnostic – étude de marché dans le cas d'une reprise d'exploitation.

Public éligible : le futur installé doit répondre aux conditions d'obtention des aides à l'installation (DJA/ Prêt JA). Il doit avoir obtenu l'octroi de la décision de l'aide avant la contractualisation du mandat avec le prestataire et la réalisation du diagnostic.

Montant : Cette aide équivaut à **une prise en charge à 80% de la dépense, plafonnée à 1500 euros**. Le versement de l'aide intervient sur présentation d'une facture acquittée, de la copie du diagnostic ou de l'étude, de l'attestation de l'installation dans le cas de l'étude de marché.

Conditions : Il doit donner mandat à un prestataire pour réaliser le diagnostic ou l'étude, et il doit pour finir, réaliser le diagnostic ou l'étude selon le document modèle validé.

iii. Aide au parrainage d'un candidat à la reprise d'une exploitation.

Elle a pour objectif d'accompagner une future installation à titre individuel ou sociétaire en remplacement de l'exploitant ou de l'associé qui envisage de cesser son activité agricole. Par cet accompagnement, le **futur candidat accède à une période de professionnalisation**, bénéficiant des conseils techniques et économiques d'une part, et d'une formation d'ordre général dans la conduite d'une exploitation agricole, d'autre part.

Montant : plafonné au montant de la rémunération fixée par le code du travail (hors charges sociales). Elle est versée au jeune qui peut en être bénéficiaire pendant une période de 3 à 12 mois renouvelable sous condition dans la limite de 24 mois. Le versement intervient sur présentation des états de présence mutuels.

Conditions d'obtention :

Le centre de formation agréé chargé de l'encadrement du stage doit obtenir l'agrément du stage de parrainage. Il doit également établir une convention de stage entre le candidat et l'exploitant. Enfin, le stage de parrainage ne peut commencer qu'après l'agrément de la demande, après la décision d'octroi de l'aide et après la signature de la convention.

L'exploitant doit s'engager à transmettre son exploitation ou ses parts sociales au futur agriculteur. Le futur installé doit répondre aux conditions d'obtention des aides à l'installation. Enfin, ils ne doivent avoir aucun lien de parenté entre eux.

Remarque : Aux vues du contexte agricole actuel en Ile de France et des conditions très strictes assignées à ces mesures, aucun dossier n'a été déposé jusqu'à aujourd'hui pour être instruit. Il semble bien que le système soit trop verrouillé, et qu'aucun des crédits assignés à ces mesures n'ait été utilisé. Il faudrait voir comment ces points du PIDIL pourraient bénéficier d'une dérogation en Ile de France, qui permettrait d'assouplir les conditions d'attribution. Une autre possibilité est envisageable, qui serait de questionner la pertinence de ces mesures déclinées en Ile de France, et regarder si d'autres mesures PIDIL n'auraient pas plus intérêt à l'être.

Contacts : DRIAAF. Michel Aldebert : 01 41 24 17 22 - michel.aldebert@agriculture.gouv.fr

III. Les aides départementales aux agriculteurs

a. Val d'Oise

i. Aide au maintien de l'arboriculture et incitation au régime d'assurance contre la grêle des productions en fruits et légumes

Public : arboriculteurs et producteurs en fruits et légumes qui doivent produire des fruits et/ ou légumes sur au moins 80% de la superficie exploitée.

Les aides, à proprement parler sont :

- la rénovation des vergers
- l'installation de filets paragrêles
- l'incitation à l'assurance contre la grêle.
- 20% des matériaux H.T. pour la mise en place de filets paragrêles (la main d'œuvre n'est pas prise en charge)
- Aides aux primes d'assurances acquittées, pour les exploitations (individuelles ou toutes sociétés réunies) réalisant un chiffre d'affaires en fruits et légumes représentant 90 % du chiffre total de l'exploitation (enveloppe de 8000 euros répartie entre chaque assuré)

Son montant se décline de la façon suivante :

	Pomme ou poirier	Cerisier	Prunier
Replantation	3.80 euros	7 euros	5,40 euros
Surgrètae	1, 90 euros	3,50 euros	2,70 euros

La direction de l'environnement du Val d'Oise s'occupe d'instruire les dossiers.

b. Seine et Marne

i. Préservation de l'environnement et restauration du paysage.

Il s'agit d'une aide à l'investissement.

Public :

- les agriculteurs dans le cadre de projets collectifs impliquant différents acteurs locaux (collectivités, syndicats, propriétaires, agriculteurs)
- les propriétaires non agriculteurs
- les collectivités
- les associations
- les établissements publics

Montant : la **subvention** s'élève à **50% maximum**.

Conditions :

Dans le cadre du dispositif du document régional de développement rural (DRDR d'Ile-de-France mesure 323D3), le Conseil général en complément des aides directes aux agriculteurs a défini les types d'investissements éligibles aux actions de restauration du paysage et de préservation de l'environnement suivants:

Dépenses matérielles : création et reconstitution de haies bocagères, de talus, de petits bosquets, de bassins de rétention, de petite hydraulique, dans le cadre de programmes collectifs ayant pour objectifs la restauration du paysage rural et la préservation de l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau)

Dépenses immatérielles : maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un homme de l'art agréé, dans la limite de 10% du montant HT des investissements, élaboration des plans ou des chartes de paysage, élaboration des plans de gestion. Etudes et opérations d'animation liées au thème, dans la mesure où elles sont précédées ou suivies de la mise en œuvre.

ii. *Plan végétal environnement*

Il s'agit d'une aide à l'investissement

Public : les agriculteurs de Seine et Marne.

Conditions et montant :

Les investissements éligibles sont les suivants :

Investissements éligibles	Taux de financement départemental
1-Diagnostic d'exploitation préalable	20% maxi, hors agriculteurs ayant contractualisé une MAE-Eau
2-Aménagement de l'aire de remplissage du pulvérisateur*	20% pour les agriculteurs ayant contractualisé une MAE-Eau
3-Matériel de substitution aux produits phytosanitaires	40% maxi(+10% pour les jeunes agriculteurs)
4-Matériel spécifique: implantation, et entretien de couverts, enherbement, haies et dispositifs végétalisés	40% maxi(+10% pour les jeunes agriculteurs)
5-Matériel pour le travail et l'amélioration du sol et de lutte contre l'érosion	40% maxi(+10% pour les jeunes agriculteurs)
6-Aménagements parcellaires (fossés, chenaux, mares...)	40% maxi(+10% pour les jeunes agriculteurs)
7-Collecte des eaux de pluie sur l'exploitation	40% maxi(+10% pour les jeunes agriculteurs)
8-Matériel de mesure en vue de la réduction de la pression par les prélèvements sur la ressource en eau	40% maxi(+10% pour les jeunes agriculteurs)

9-Equipement spécifique du pulvérisateur	40% maxi(+10% pour les jeunes agriculteurs)
10-Equipements améliorant la répartition d'apports fertilisants	40% maxi(+10% pour les jeunes agriculteurs)

L'ensemble de ces investissements sont éligibles sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception du n° 2 marqué d'un astérisque* dont le territoire est limité à cinq territoires prioritaires du PDE.

Procédure : Chaque demande d'aide fera l'objet d'une décision de la Commission permanente, qui fixera le taux de financement départemental en fonction du nombre et du niveau de participation des autres financeurs.

iii. MAE-eau

Aide pour le fonctionnement des exploitations agricoles, dont la **finalité principale est la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.**

Public : agriculteurs de la Seine et Marne

Montant se décline de la façon suivante :

	Engagement unitaire	Financement
Mesures socles.	1-Diagnostic d'exploitation préalable	450 euros/5 ans
	2-Formation aux principes d'agri.intégrée	480 euros/5 ans
	3-Bilan annuel des pratiques phytosanitaires	11 euros/ha/an
	4-Réduction de 50% sur 5ans des produits phytosanitaires	90 euros/ha/an
	5-Réduction de 40% sur 5ans des herbicides	60 euros/ha/an
Mesures optionnelles	6-Couverture des sols nus en hiver en CIPAN	48 euros/ha/an
	7-Création entretien de bandes enherbées	133 euros/ha/an

Les 4 premières mesures constituent la MAE socle, la cinquième mesure ne peut être contractualisée que si la MAE socle l'est déjà. On parle alors de MAE renforcée. Les deux derniers engagements unitaires sont optionnels. L'agriculteur doit s'engager à mettre en oeuvre au minimum la MAE socle. Quelle que soit la MAE contractualisée (avec ou sans option), **le financement de la mesure doit être assuré à 100% pour cinq années**. Le principe est que ce financement constitue une **aide à la mise en route de l'agriculteur pour changer ses pratiques culturales** ; ensuite il ne pourra plus prétendre à un soutien financier, ses nouvelles pratiques culturales devant être stabilisées.

iv. MAE-biodiversité

Aide **pour le fonctionnement des exploitations agricoles**. Elle permet à certains agriculteurs de bénéficier d'aides financières du département pour la mise en place de l'entretien d'aménagements parcellaires favorisant la restauration et le développement de la biodiversité en milieu agricole.

Public : Agriculteurs installés sur 3 territoires pilotes¹ (Goële et Multien, Brie Est, Sud Gâtinais), définis grâce aux résultats de l'Atlas dynamique de la biodiversité.

Son montant se décline de la façon suivante :

Engagements unitaires	Montant de l'aide
1-Diagnostic d'exploitation obligatoire	96 euros/an/exploitation
2-Création, entretien de zones refuges pour la faune	392 euros/ha/an
3-Création entretien d'un couvert herbacé	386 euros/ha/an
4-Création entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique	548 euros/ha/an
5-Amélioration d'un couvert déclaré en gel	126 euros/ha/an
6-Entretien des haies	0.19 à 0.34 euro/ml/an
7-Entretien d'arbres isolés ou en alignement	6.95 euros/arbre/an
8-Entretien de bosquets	127.82 euros/ha/an
9-Restauration/entretien mares ou plan d'eau	75.7 euros/mare/an
10-Entretien de ripisylves	0.99 euro/ml/an

Ha= hectare et ml= mètre linéaire.

Conditions :

La première de ces mesures est obligatoire, accompagnée d'au moins une mesure numérotée de 2 à 5. Les engagements unitaires numérotés de 6 à 10 sont des mesures optionnelles et supplémentaires.

c. Yvelines

Le Conseil Général des Yvelines propose une **aide aux investissements** dans les exploitations agricoles du département, c'est-à-dire les exploitations agricoles dont l'activité agricole (principale ou secondaire) est réelle, en production animale ou végétales.

Il a pour **objectif de les aider à résister à la forte pression urbaine**, de mobiliser des soutiens de nature à permettre à l'agriculture de conserver sa place sur le territoire, pour y sauvegarder l'activité agricole.

¹ Cf annexe.

Public : exploitants agricoles des Yvelines.

Montant :

En matière de taux, le dispositif prévoit des **aides de 10% plafonnées à 11 000 euros**. Les **équipements de stockage d'engrais liquides et de produits phytosanitaires** faisant exception ils sont **subventionnés à 40% et plafonnés à 4 500 euros par équipement**.

Conditions :

Les **investissements éligibles** devront **répondre au moins à l'une des priorités suivantes** :

- préservation et amélioration de la qualité de l'eau tels que les travaux liés à la sécurisation des infrastructures de stockage de produits à risque, et de remplissage des appareil de traitement, les équipements liés à l'adaptation des appareil de traitement visant à réduire les pollutions, les travaux complémentaires aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage s'il s'agit de dépasser les normes communautaires, les équipements destinés à améliorer l'efficacité de l'agriculture de précision.
- préservation de l'environnement tels que les investissements liés à la certification Haute Valeur Environnementale (HVE), les projets incluant des équipements destinés à mieux gérer la ressource en eau destinée à l'agriculture ou des investissements permettant d'adopter des pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement en arboriculture notamment (équipements de régulation performants pour maîtriser et homogénéiser les apports d'eau, ...) Sont aussi éligibles les projets retenus dans le cadre du dispositif régional PREVAIR « environnement ».
- modernisation des exploitations spécialisées tels que les investissements utiles pour le démarrage d'une nouvelle exploitation, les investissements apportant une amélioration de la qualité, des conditions de production ou des conditions d'hygiène ou encore une diminution du coût de production (installation d'une couverture d'un tunnel,...), l'acquisition de matériel innovant en matière de protection de l'environnement.
- amélioration de la qualité et de la sécurité alimentaire tels que les investissements permettant une amélioration des conditions de stockage, les équipements liés à la ventilation et tri des grains sur l'exploitation, les équipements et aménagements destinés à améliorer la qualité et la sécurité alimentaire de primeurs sur l'exploitation.
- projets de diversification tels que constructions et aménagements liés à l'élevage dit de diversification ou s'inscrivant dans le cadre d'une production de type régional, de marque ou ayant un label, équipements ou aménagements liés au stockage de primeurs dans le cadre d'une production de diversification de qualité ou visant à revaloriser une production régionale.

Quelles que soient l'orientation stratégique et la nature des investissements concernés, les simples **opérations de remplacement seront exclues du dispositif**. De plus, le **matériel d'occasion ne sera pas éligible**. **L'achat de matériel d'irrigation et les travaux d'irrigation ne pourront être soutenus que dans la mesure où ils entraînent une réduction de la consommation d'eau d'au moins 25%/**.

Pour pouvoir bénéficier des aides du CG, l'exploitant doit être en mesure de démontrer la viabilité économique de son exploitation ainsi que sa conformité aux normes en matière d'environnement, d'hygiène et de bien être animal, et l'existence de débouchés pour leur production. En d'autres termes, un porteur de projet qui s'installerait devrait présenter un

prévisionnel économique (pas forcément validé par un centre de gestion), et un agriculteur en activité devra présenter le bilan d'exploitation des trois dernières années.

Remarque :

Les dossiers de demande d'aide sont co instruits en comité par la Chambre d'Agriculture interdépartementale et la DDT, trois fois par an. Bien que ça ne soit pas un critère explicite d'éligibilité, on remarque que la plupart des porteurs de projet qui bénéficient de cette aide départementales sont des bénéficiaires de la DJA. Être titulaire de la DJA a tendance à rassurer les instructeurs du dossier qui ont le sentiment que les projets sont suivis et plus construits. En dernière instance, c'est le Conseil Général qui statue sur l'accord des aides aux demandeurs (contredit rarement les avis donnés par les instructeurs.)

On voit qu'il faudrait travailler sur la reconnaissance des autres formes d'accompagnement, notamment celles des projets hors DJA, pour apporter du crédit aux porteurs de projet hors DJA, dont les projets seraient tout aussi construits et soutenus.

d. Val de Marne.

i. Aide départementale à l'horticulture et au maraîchage

Subvention qui vient en complément de l'aide Régionale PRIMHEUR mise en place par le Conseil Régional d'Ile de France. Elle est destinée à **soutenir les investissements matériels des exploitations maraîchères et horticoles.**

Public :

- **L'entreprise agricole** doit solliciter la subvention départementale pour chaque tranche du dossier.
- Elle doit **avoir un établissement en Val-de-Marne et les trois-quarts au moins de son chiffre d'affaires doivent relever d'une activité de production.**
- Le projet doit avoir un **impact économique** sur le territoire du Val-de-Marne.

Montant : **Plafonné à 31 000 € par an et par entreprise, dans la limite de 77 000 € sur cinq ans.** Cette **subvention** complète celle de la Région dans la limite fixée par la réglementation européenne, soit 40 % d'aides publiques (hors taxes). Ce taux est porté à 45 % pour les jeunes agriculteurs.

Procédure : **Pièces à fournir pour les tranches suivantes**

- Le récapitulatif des tranches précédentes
- Le montant de la tranche et les devis
- La fiche de demande du complément départemental à Primheur

IV. Les aides au développement et au maintien de l'agriculture biologique.

a. La mesure agro-environnementale Bio : « Conversion à l'agriculture biologique » - la MAECAB

Public :

Le demandeur doit répondre aux conditions générales d'éligibilité aux MAE, c'est-à-dire être une « **personne physique entre 18 et 60 ans, GAEC et autres formes sociétaires, personnes morales exerçant une activité agricole ou gestionnaires de personnes morales mettant à disposition des terres de manière indivise, à jour de leurs redevances environnementales.** » La date limite de dépôt des dossiers de demande d'aides est le 15 mai de chaque année.

Montant :

L'aide attribuée est versée annuellement pendant les 5 premières années d'engagement. En voici la déclinaison :

Type de culture	Montant unitaire annuel
Maraîchage et arboriculture	900 euros/ha
Cultures légumières de plein champ, viticulture	350 euros/ ha
Cultures annuelles (dont prairies temporaires < 5 ans)	200 euros/ha
Prairies et châtaigneraies	100 euros/ ha

Il n'y a plus de plafond depuis septembre 2008.

Conditions :

Relever de ce dispositif impose :

- d'être **engagé auprès d'un organisme certificateur**,
- de s'être **notifié auprès de l'Agence Bio** l'année de la demande (avant le 15 mai)
- de fournir une **présentation des perspectives de débouchés**.

Les **parcelles** quant à elles, ne doivent pas avoir été conduites en AB depuis moins de 5 ans, ne doivent pas être en C1 ou en C2 (si la durée de conversion a été réduite) et ne doivent pas être engagées dans une autre MAE.

Remarques : Certains de nos enquêtés estiment que le montant de cette aide n'est pas évaluée à sa juste valeur et devrait être revue à la hausse. En effet, l'un d'entre eux reçoit 2 000 euros sur une durée de 5 ans alors que les frais de conversion qu'il a doit assumer représentent « une augmentation du coût d'approvisionnement de 5 000 euros, et une augmentation du coût de main d'œuvre de 12 000 euros », soit un total de 17 000 euros.

Contact : Le GAB est un acteur clé dans l'accompagnement du montage du dossier de demande d'aides. Il fournit aux demandeurs les premières informations et documents concernant l'agriculture biologique, se charge du suivi du dossier et de la mise en relation avec les autres acteurs (conseillers de Chambre d'Agriculture, ERE, organismes certificateurs, ...)

Ingrid Lair : i.lair@bioiledefrance.fr

b. Aide à la certification.

Elle est attribuée par la Région Ile de France et/ ou les Conseils Généraux des différents départements et prend en charge 80% du montant de la certification. Le principal interlocuteur est le GAB.

c. Aide régionale au maintien de l'agriculture biologique (ARMAB)

C'est une aide régionale, qui a pour objectif de favoriser l'engagement durable des exploitants dans l'agriculture biologique.

Public :

Les exploitants de surfaces certifiées en agriculture biologique, situés en Ile de France. Les surfaces concernées doivent être situées en Ile de France, doivent être certifiées en AB au 1^{er} septembre de l'année en cours, et ne doivent pas bénéficier d'une aide à la conversion au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Montant :

Cette aide **s'échelonne sur 5 ans** et, est versée une fois par an selon les montants suivants :

- cultures pérennes : 900 euros/ha
- cultures spécialisées annuelles : 600 euros/ha
- autres cultures : 151 euros/ha

V. Les aides solidaires à l'agriculture.

a. Terre de Liens

- La foncière Terre de Liens:

C'est un outil de finance solidaire, créé en décembre 2006 et géré par l'association nationale Terre de Liens et la Nef. Il s'agit d'une **société en commandite par actions (SCA)** à **capital variable**. La Foncière **collecte de l'épargne solidaire** auprès de personnes physiques et morales pour acquérir du foncier agricole. Une fois propriétaire de ces terres, elle les met à disposition d'agriculteurs, via un bail rural environnemental.

Les **objectifs** sont :

- Sortir les terres agricoles de la spéculation foncière
- Aider les agriculteurs à s'installer en leur enlevant le poids de l'acquisition du foncier, et faciliter la transmission du capital immobilier
- Encourager le développement de l'agriculture biologique en France et répondre à la demande croissante de produits biologiques et locaux
- Donner aux citoyens la possibilité de s'impliquer dans le monde agricole

Public cible : les porteurs de projet d'activité agricole ou agri-rurale en phase de création, de développement ou de transmission.

Procédure : Les projets sont accompagnés via les structures régionales de Terre de Liens qui travaillent en lien avec des acteurs d'accompagnement locaux.

Aujourd'hui, la Foncière Terre de Lien représente plus de 4 500 actionnaires qui gèrent et gère un capital de 12 millions d'euros. Elle a acquis 70 fermes en France dont 1 en Ile de France.

- Le fonds Terre de Liens

Juridiquement, il s'agit d'un fonds de dotation dont la gestion est désintéressée, et qui exerce des activités non lucratives. Son objectif principal est de recueillir des fermes en donation et donc d'assurer à long terme leur préservation et garantir que les modes de production répondent à un cahier des charges respectueux de l'environnement.

Pour recevoir et gérer les fermes, le fonds Terre de Liens doit disposer de moyens financiers pour couvrir les frais d'actes notariés, entretenir et améliorer les fermes. Il a également besoin du soutien des donateurs qui lui apportent une garantie d'indépendance et d'existence à long terme.

Public cible : Les porteurs de projet d'activité agricole ou agri-rurale en phase de création, de développement ou de transmission.

Procédure : Le don peut être effectué sous différentes formes (de l'argent, des biens immobiliers, des droits, des titres ou actions) Le donateur, quant à lui, a la possibilité de décider de dédier son don à un projet particulier, ou de laisser à Terre de Liens le choix de l'affectation prioritaire.

b. Les AMAP

Les AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) représentent une forme d'aide financière pour les producteurs au moment de leur installation et tout au long de l'exercice de son activité agricole.

En effet, le principe de ces associations de consom'acteurs est de signer un contrat sur une durée d'un an minimum avec un maraîcher en agriculture paysanne ou biologique. Ce contrat établit qu'ils se partagent la récolte du producteur (ce qui induit la définition d'un prix « juste » qui lui permette de vivre décemment de son activité, et l'exercice d'une solidarité envers lui) et de payer en avance les produits qu'ils consommeront pendant un an.

Plus concrètement, les Amap permettent d'assurer les débouchés commerciaux pour des personnes qui souhaiteraient s'installer, d'assurer une juste rémunération de la production, et de faire bénéficier au producteur d'une avance de trésorerie. D'ailleurs, la majorité de nos enquêtés ont mis ce dernier élément en avant : les Amap couvrent la plupart du temps leurs besoins en fonds de roulement.

Ce sont ces avantages qu'il serait important de mettre en avant et de faire connaître aux banques et aux institutions de l'installation afin qu'une confiance puisse véritablement s'établir dans les relations avec le porteurs de projet.

c. la NEF

i. Les prêts à l'agriculture biologique.

La Nef est une société coopérative de Finances solidaires qui existe depuis les années 1980. Elle collecte de l'épargne de la part de ses 26 000 sociétaires et octroie des crédits à des porteurs de projets « respectueux de l'homme et de son environnement » dans les trois domaines suivants : le culturel, le social, et celui de l'agriculture biologique et du développement durable.

Public :

Porteurs de projet « écologique et environnementale », c'est-à-dire l'agriculture biologique et bio-dynamique, transformation et vente de produits biologiques et naturels, protection de l'environnement, énergies renouvelables, éco-industrie, éco-construction, etc.

Montant et taux d'intérêts :

Le montant minimum des prêts octroyés doit être de 10 000 euros et peut atteindre les 100 000 euros, remboursable sur 2 à 15 ans. Les taux d'intérêt sont fixes et tournent généralement autour de 4.5% (alors que le taux de référence est à 3.7% aujourd'hui). Il n'y a pas de plafond pour ces prêts là.

Conditions :

Bien qu'il n'y ait pas une grille de critères d'évaluation clairement établie, une grande importance est donnée au **plan de financement** et au fait que le porteur de projet ait un **apport personnel** au projet au moins équivalent à **20% du total**. Les critères économiques qui doivent quant eux être mis en avant sont les **débouchés** (qui permettent d'assurer que le chiffre d'affaire prévu sera réalisé), et que **l'activité se suffise à elle-même pour rembourser le prêt**. La Nef n'exige pas forcément la certification biologique pour octroyer des prêts, cependant le chargé de crédit s'occupe de l'évaluation des techniques de production (aucun agriculteur ou personnes appartenant au monde agricole n'y participe.)

En termes de garantie pour le prêt bancaire, la Nef fait en sorte qu'elle **porte toujours sur ce qui est financé** : c'est-à-dire que si le prêt est destiné à financer du matériel, aucune garantie ne portera sur des biens personnels mais bien sur du matériel. Elle accepte également les **fonds de garantie solidaire**, ou encore des **cercles de caution** (composé de l'entourage du porteur de projet).

Procédure :

Lorsqu'une personne veut bénéficier d'un prêt à la Nef, elle dépose son dossier de candidature à un chargé de crédit. Il doit être composé d'un nombre varié de pièces dont **un plan de financement et un plan de développement économique** (qui n'a pas besoin d'être validé par un centre de gestion). Le dossier de candidature sera étudié par le chargé de crédit (non spécialisé dans un domaine d'activités) et la délégation territoriale correspondante dans un premier temps. Dans un second temps, le chargé de crédit rencontre le porteur de projet pour discuter avec lui de son projet, de ses motivations et de la façon dont il se l'approprie. La dernière étape est l'étude du dossier par la Commission qui décidera de lui octroyer le prêt ou non.

Aujourd'hui, les prêts à l'agriculture biologique représenteraient **60% de l'ensemble des crédits attribués par la Nef** (c'est-à-dire à peu près 10 projets par an pour ce qui est de l'Ile de France).

ii. *Le système de prêts bonifiés par l'association La Nef à l'agriculture biologique.*

Pour ce qui est de l'installation en agriculture biologique, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'une bonification de prêts qui relève de l'association la Nef. C'est ainsi que **pour certains projets, et pour des prêts n'excédant pas 40 000 euros**, l'association peut prendre en charge 2% du taux d'intérêt sur les prêts contractés auprès de la Nef, ce qui **rabaisse le taux à 2.5% en général**. L'accord de la bonification du prêt dépend beaucoup des ressources de l'agriculteur au moment du prêt. Généralement, La Nef privilégie les porteurs de projet ayant moins de ressources personnelles.

Remarque :

La plupart des enquêtés ont connaissance de la Nef. En effet, à la question « avez-vous connaissance d'organismes ou d'outils de finance solidaire ? » ils répondaient le plus souvent La Nef et Terre de Lien. En revanche, un seul d'entre eux a contracté un prêt auprès de la Nef pour financer son installation. Ce porteur de projet avait suffisamment de ressources personnelles, mais a préféré contracté un prêt d'une valeur de 20 000 euros pour des raisons comptables. Son choix pour la Nef était motivé par la solidarité que cela pouvait représenter. Tous les autres se sont adressés à des banques classiques pour plusieurs raisons : tous ceux qui bénéficiaient des prêts MTS-JA n'avaient pas la possibilité de s'adresser à la Nef qui ne les pratique plus. Les autres ont avancé le fait que les taux d'intérêt étaient trop élevés étant donné l'importance des prêts à contracter. En effet, les taux de la Nef sont plus élevés que les taux classiques, et il semble que lorsqu'une personne bénéficierait de la bonification des prêts, le total finit par atteindre les 5% une fois les frais de dossiers ajoutés. Enfin, un seul des enquêtés a tenté de déposer un dossier à la Nef pour financer son installation, mais il n'est pas allé jusqu'au bout de la démarche. Selon lui, il y a eu une assez mauvaise communication avec le chargé de crédit qui n'a pas exprimé plus d'intérêt envers son projet. De plus, il ne pouvait pas bénéficier de la bonification des prêts alors qu'il avait un faible apport personnel (15 000 euros). Il a donc préféré se retourner vers une banque classique.

La Nef semble être un outil intéressant pour les porteurs de projet qui ont déjà des ressources personnelles importantes et qui peuvent se permettre financièrement d'avoir le choix d'être solidaire, mais elle ne présente pas tant d'avantages pour des porteurs de projet qui auraient un réel besoin d'être aidés financièrement. Elle ne permettrait donc pas de faciliter l'accès aux banques de certains d'entre eux.

d. Un fonds de garantie solidaire et un système de prêts bonifiés spécifiques aux agriculteurs en AMAP : les nouveaux outils du MIRAMAP-La Nef- France Active.

i. *Un fonds de garantie solidaire*

Il vise en particulier les **paysans qui ne pourraient pas bénéficier des Fonds de garantie déjà existants (FAG et FGIF)**.

Public : être **un paysan en AMAP qui respecte la Charte**.

La garantie porte sur des prêts pour des activités de **développement d'une exploitation qui existe depuis plus de trois ans**. Le prêt garanti doit respecter les conditions suivantes :

- être contracté auprès de la NEF,
- pour un montant compris entre 10 000 et 60 000 euros,
- sur une durée de 2 à 5 ans.

Le coût de cette garantie est identique aux autre Fonds de France Active, c'est-à-dire 2% du montant de la garantie.

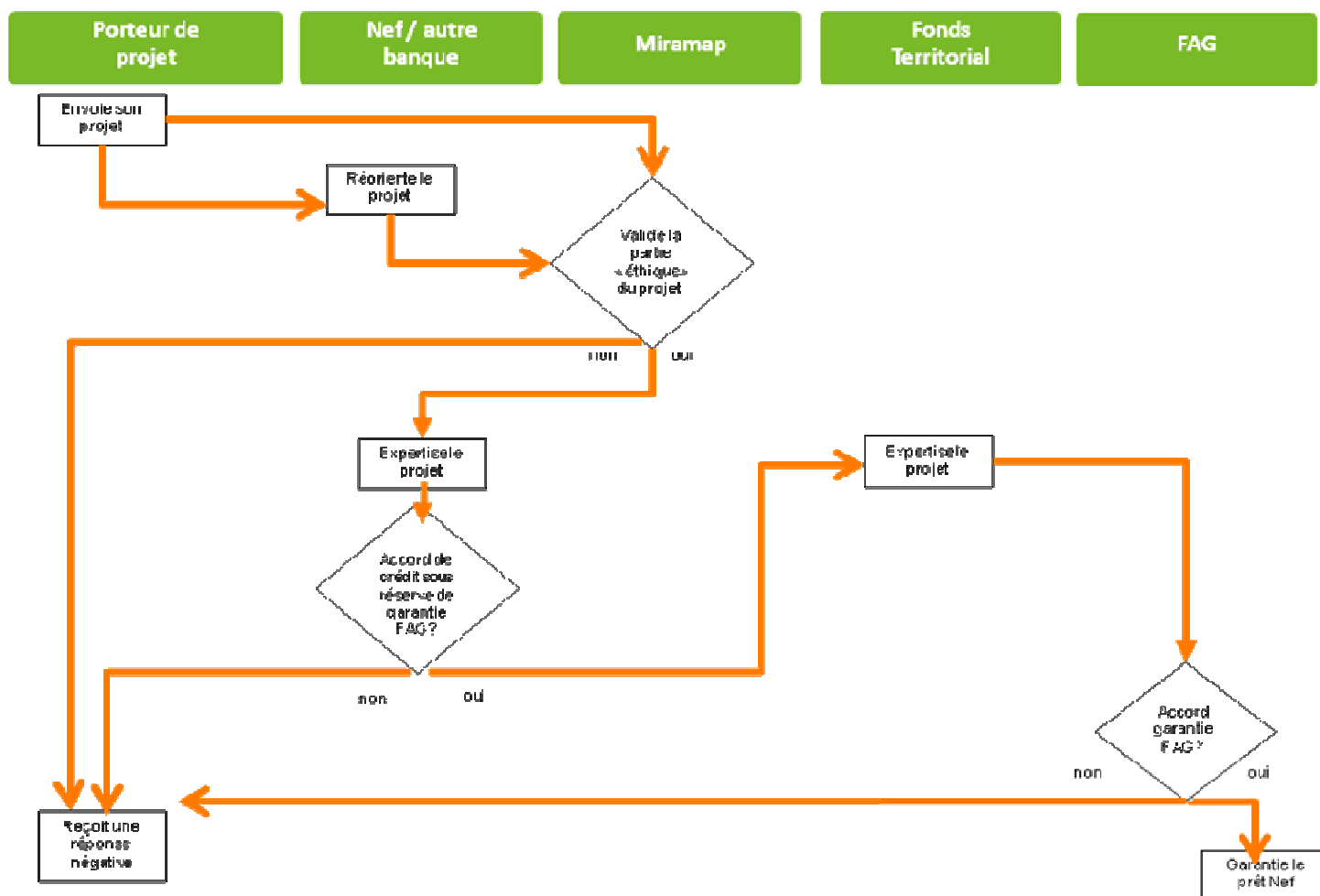
ii. Un système de prêts bonifiés

Bénéficiaire de prêts bonifiés signifie bénéficiaire d'une réduction des taux d'intérêts lorsqu'on contracte un prêt. En complément du fonds de bonification des prêts à l'agriculture bio-dynamique et biologique déjà existant à la Nef, un nouveau fonds de bonification Miramap a été mis en place en partenariat avec la Nef. Ces deux fonds sont abondés par l'Association La Nef (à ne pas confondre avec la Société Financière La Nef)

Public : être un **producteur en Amap** qui **respecte la Charte**.

Montant : les prêts contractés doivent être de 10 000 euros minimum.

Conditions : Cet outil n'est **mobilisable que pour un prêt contracté auprès de la Nef**, et fait généralement bénéficiaire d'une réduction du taux d'intérêt de 2% à 3%.



Pour le moment, ces outils ne sont pas mobilisables. Ils ne le seront qu'à partir du mois de septembre 2011. L'expertise des dossiers sera collective, et s'effectuera entre le Miramap pour tout ce qui concerne les aspects agricoles et éthiques (respect de la Charte des Amap notamment), la Société financière La Nef pour évaluer la viabilité économique et financière des projets, et France Active pour ce qui est des critères liés à l'emploi.

Critères d'éligibilité :

Ces outils ne semblent pas mobilisables pour les porteurs de projet en cours d'installation. En effet, l'unique condition d'éligibilité est « d'être un producteur en AMAP qui respecte la Charte ». Or, une personne qui souhaiterait s'installer et avoir un partenariat AMAP ne pourrait pas rendre compte de son possible respect de la Charte.

De plus, ce critère d'éligibilité pose la question des moyens d'évaluation du respect de la Charte des AMAP. On le sait, une Charte n'est pas un cahier des charges et constitue davantage un idéal à atteindre. Elle ne contient pas de critères précis à respecter qui permettraient d'évaluer facilement son respect dans la pratique agricole. C'est d'ailleurs pour ces raisons que toute une réflexion a été développée dans plusieurs réseaux régionaux autour du « système participatif de garantie ». Il serait sûrement intéressant de définir des critères plus précis, ou de décliner explicitement une méthode d'appréciation du respect de la Charte des AMAP.

Outils :

L'ensemble de ces outils ne semblent pas véritablement répondre aux besoins identifiés en Ile de France. En effet, l'un des principaux outils qui sera créé par le MIRAMAP sera un Fonds de Garantie, dédié aux agriculteurs en AMAP. Ce fonds de garantie sera hébergé par France Active, et permettra de s'adresser à des **exploitations en AMAP ayant plus de 5 ans** (jusqu'à maintenant les fonds existants s'adressent aux exploitations ayant jusqu'à 3 ans).

L'épargne collectée qui servira à alimenter cet outil **s'adresse donc davantage aux paysans qui souhaiteraient développer leur activité agricole**, qu'à ceux qui s'installent (puisqu'ils peuvent mobiliser les fonds déjà existants, alimenter par les fonds publics/ donc les impôts de chacun des amapiens). Or, il semble qu'en Ile de France nous soyons davantage dans des problématiques d'installation, pour le moment, que dans celle de développement des exploitations de plus de cinq ans. L'intérêt serait de pouvoir *garantir de l'achat de matériel d'occasion, le rachat de parts sociales et le développement d'activités*. Or, en Ile de France la question de l'achat de matériel d'occasion ne s'est visiblement pas trop posée comme un obstacle jusqu'à maintenant, parce que la Région dispose d'une aide- PRIMHEUR- qui permet de bénéficier de 25% à 40% subventions sur le matériel neuf. Quand bien même la procédure PRIMHEUR soit quelque chose d'un peu lourd, cet outil MIRAMAP est une garantie, et elle ne permet pas de faire baisser le coût du matériel.

Une autre partie de l'épargne permettrait d'alimenter un **fonds de bonification de prêts MIRAMAP**, hébergé par l'Association la Nef (qui peut faire bénéficier de la défiscalisation des dons faits par les amapiens). Cela permettrait d'obtenir une réduction du taux d'intérêt de 2 à 3% (ce qui ramène le taux à 2% ou 3%) sur des prêts contractés à la Nef, d'une valeur minimum de 10 000 euros. Ici, il est important de considérer les coûts liés aux frais de dossier que doivent payer les porteurs de projet, qui selon les dires de certains font remonter à un équivalent des 5% initiaux.

Procédure :

Un autre point qui semble problématique concerne le fait que les producteurs éligibles ne puissent bénéficier de la garantie France Active (hors FAG et FGIF, directement mobilisable auprès de France Active, sans avoir à passer par le MIRAMAP) qu'à la condition de contracter un prêt auprès de la Nef, d'une valeur minimum de 10 000 euros, à des taux d'intérêt de 4.5%. Nous l'avons vu lors de notre enquête, aucun des porteurs de projet n'a contracté de prêt à la Nef. Pour expliquer cela ils mettent souvent en avant le fait que le taux d'intérêt leur paraît trop élevé comparé au taux de base pratiqué par les banques classiques, et que l'apport personnel demandé doit représenter 20% du coût total du projet (or, c'est rarement le cas.) Ils rajoutent également souvent la longueur et la complexité des démarches à réaliser pour parvenir à l'accord du prêt. La garantie bancaire représentant un réel besoin des agriculteurs dans leur relation bancaire, il est difficile de comprendre pourquoi elle ne pourrait pas être mobilisable auprès de la banque choisie par l'agriculteur pour effectuer son prêt.

Enfin, le montant plancher des prêts s'élève à 10 000 euros, ce qui paraît trop élevé pour un agriculteur qui souhaiterait s'installer progressivement ou développer son exploitation. Généralement un agriculteur a une capacité d'investissement à peu près équivalente à 5 000 euros à partir de sa troisième année d'activité. De plus, la plupart du matériel de maraichage dans lequel ils souhaiteraient investir a un coût généralement compris entre 2 000 et 8 000 euros (mis à part les serres.) Dans la réalité, on peut craindre qu'un tel outil réponde au besoin d'un nombre restreint d'agriculteurs.

e. Parcs Naturels Régionaux d'Ile de France.

Les parcs naturels régionaux du Gâtinais, du Vexin, et de Chevreuse peuvent être des sources d'aide en matière d'agriculture. Ces parcs disposent d'un budget renouvelé tous les 3 ans, destiné à protéger les ressources territoriales, mais également à promouvoir la diversification.

Les dispositifs que nous allons maintenant développés concernent le Parc Naturel Régional du Gâtinais, avec qui nous avons pu nous entretenir.

Public : des agriculteurs ayant le statut d'exploitant agricole, dont l'exploitation doit avoir son siège social sur le territoire du Parc.

Les différentes aides portent et leur montant :

- La récupération et la réutilisation des eaux pluviales dans un but agricole, à un taux de prise en charge maximum de 40% pour un plafond de 4 000 euros.
- L'aide et le soutien au développement de l'élevage, à un taux de subvention maximum de 40% pour un plafond de 15 300 euros.
- L'aide à la diversification agricole, à un taux de subvention maximum de 40% pour un plafond de 15 300 euros.
- Le stockage sécuritaire des produits phytosanitaires, à un taux de subvention maximum de 40% pour un plafond de 4000 euros.
 - o Aide au remplissage et lavage avec bac de rétention sous jacent.
 - o Bac de rétention pour engrais liquide.

Ces aides portent davantage sur des investissements matériels, qu'il s'agisse de l'achat de matériel neuf ou de construction de bâtiments.

En plus de l'aide financière, le Parc propose un véritable **accompagnement en amont**, dans l'élaboration du projet et dans la construction même du dossier. Il est donc important que les demandeurs s'adressent à eux dès le début de l'année, quand bien même ils n'auraient pas encore un projet très élaboré afin de se mettre au courant de toutes les échéances, du budget disponible du Parc (renouvelé tous les 3 ans), et de pouvoir profiter de l'accompagnement des chargés de mission.

Procédure :

- Dépôt d'un dossier de demande, monté avec le chargé de mission qui doit comporter :
 - o Un avis favorable de la commune pour les travaux à réaliser
 - o Un budget prévisionnel des dépenses à engager.
 - o Les plans de réalisation des travaux
 - o La présentation détaillée du projet quand il s'agit d'une installation
- Premier passage en Commission destiné à valider les aspects techniques du dossier. Parmi les élus de cette commission se trouvent des agriculteurs qui ont les compétences techniques pour évaluer les dossiers.
- Au bout de deux ou trois semaines, le dossier est étudié par le Bureau Syndical (composé des communes, des représentants de la Région et des Conseils Généraux)
- Puis dans une période de deux semaines à un mois, le Comité Syndical (équivalent d'un CA) statue sur les dossiers.
- Une fois la décision d'accord des aides prises, l'exploitant peut commencer ses travaux. Il ne touchera la subvention qu'ils sont achevés, et après vérification sur le terrain par les chargés de mission que les investissements prévus ont bien été réalisés.

Il faut donc **plus ou moins trois mois entre le moment où la personne fait appel au Parc, et le moment où elle débute les travaux**. De plus, les commissions se tiennent tous les trois mois à peu près.

VI. Les aides à la création d'entreprises

a. La garantie France Active

France Active est une association loi 1901 créée en 1988 pour financer l'emploi de manière solidaire. Sa mission est de « créer ou consolider des emplois en priorité pour ceux qui en sont exclus, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minimas sociaux, les personnes handicapées, les jeunes, les femmes et les seniors. » C'est un réseau national qui est implanté en régions et qui propose essentiellement des garanties d'emprunt bancaires.

i. Pour les nouveaux entrepreneurs : le FAG.

Public : Toutes les entreprises créées par une **personne sans emploi ou en situation de précarité économique**, ou encore toute entreprise solidaire en création ou en développement qui crée ou consolide des emplois. Jusqu'à aujourd'hui, l'agriculture même biologique, n'est pas un domaine considéré comme d'utilité publique, donc, ce fonds ne pourra être mobilisé que par des personnes créatrices d'entreprise.

Montant de la garantie :

Le Garantie ne peut porter que sur des **prêts de 6 mois minimum** (dans certains cas, il s'agira de 2 ans minimum). Aucun montant minimal ou maximal n'est fixé.

En revanche, le **montant maximal de la garantie** est de **65% du total du prêt** pour les entreprises en création ou ayant moins de 3 ans, et de 50% dans les autres cas. De plus, il **est plafonné à 45 000 euros**, sauf en **Seine et Marne, où le plafond est de 35 000 euros**. Ce qui signifie que la garantie ne peut porter que sur des **prêts de 40 000 à 45 000 euros maximum en Seine et Marne, et de 70 000 euros maximum dans le reste de l'Île de France**. Sa durée maximum est de 5 ans.

Coût :

La garantie revient à l'emprunteur à **2% du montant total garanti (et non pas du montant du prêt)**, payable en une seule fois à sa mise en place. Par exemple, pour un prêt de 15 000 euros garanti à 65%, le coût est de 195 euros. En revanche tout l'accompagnement des conseillers en amont est gratuit.

Procédure et conditions:

L'emprunteur dépose sa demande auprès d'un Fonds Territorial du réseau qui en fait l'expertise. Il faut savoir que le projet doit être déjà bien élaboré, et **qu'un prévisionnel économique sur 3 ans est demandé** : il n'a pas pour obligation d'avoir été réalisé auprès d'un centre de gestion, et il peut être retouché avec France Active si les conseillers estiment qu'il n'est pas réaliste. Ce qui compte le plus pour pouvoir attribuer la garantie, c'est que le **projet soit cohérent** (grâce à l'étude de marché, et des lettres d'intention), et que le porteur de projet puisse justifier son prévisionnel et son plan de financement. Ensuite, le comité d'engagement prend la décision d'accorder ou non la garantie. Puis, est établie la notification de garantie par France Active Garantie, et enfin s'opère sa mise en place et le suivi pendant les premières années.

ii. *Pour les femmes : le FGIF*

Public :

Toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise, quel que soit son statut, la forme juridique de l'entreprise ou le secteur d'activité.

Montant :

Elle permet de **garantir des prêts d'une durée de 2 à 7 ans, d'un montant minimum de 5 000 euros**. La garantie porte sur **70% du montant total du prêt**, et est **plafonnée à 27 000 euros**. Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus de FGIF, le total des deux ne doit pas dépasser 70%.

Une créatrice d'entreprise peut cumuler les deux garanties France Active (FAG et FGIF), ce qui lui permet de réaliser un prêt maximum de 100 000 euros, garanti.

Coût : 2.5% du montant garanti.

Procédure et conditions : les mêmes que pour le FAG.

Remarques :

Jusqu'à aujourd'hui, Ile de France Active n'a que très peu d'expérience en ce qui concerne les projets d'exploitation agricole. C'est un organisme qui est davantage spécialisé dans la création d'entreprise. En revanche, l'outil qu'il propose peut être pertinent pour des prêts maximum de 100 000 euros, donc pour certains projets de maraichage biologique. Il a donc exprimé une réelle volonté de tenter de développer son activité dans le domaine agricole. Il s'agira dans un premier temps de tester la pertinence des outils existants sur certains projets agricoles, de façon un peu expérimentale. Si le test est positif, alors Ile de France Active développera une réflexion sur les adaptations à apporter aux spécificités des entreprises agricoles. Une première expérience a été réalisée avec deux nouveaux installés en Seine et Marne, qui, avant de connaître France Active avaient pour garantie des cautions familiales.

Contact : Ile de France Active – 155 rue de Picpus- 75012 Paris - **01.44.73.84.00**

http://www.franceactive.org/default.asp?id=35&geo_reg=8

(Page web des contacts par départements de l'Ile de France.)

b. Le prêt d'honneur de France Initiative.

Ile de France Initiatives est une association loi 1901 qui a pour objectif d'accompagner et d'aider financièrement les personnes à créer leur entreprise. Elle a pour mission de coordonner les 23 plateformes locales sur la région.

Les objectifs communs à chacune de ces plateformes sont :

- **Augmenter les fonds propres de l'entrepreneur**
- **Financer les besoins immatériels** non financés par la banque : fonds de roulement, stocks, etc.
- **Financer des investissements** nécessaires pour l'aboutissement du projet de création ou de reprise
- **Améliorer l'accès au crédit bancaire**

Chacune de ces plateformes est chargée de faire du prêt d'honneur à des créateurs d'entreprises dans le but de compléter leur apport personnel. Ces prêts peuvent s'élever à 25000 euros maximum, et sont en moyenne de 12 000 euros.

Les outils de France Initiatives ne sont pas mobilisables aujourd'hui pour tout ce qui concerne la production agricole, mais uniquement pour ce qui est de la transformation et de la commercialisation. En revanche une réflexion est menée actuellement en interne pour y remédier.

c. Le dispositif global NACRE : Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises.

Public :

- les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE)
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation insertion)

- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle Emploi 6 mois au courant des 18 derniers mois
- les bénéficiaires du RSA
- les jeunes de 18 à 25 ans révolus et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés
- les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- les personnes qui créent leur entreprise en ZUS
- les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA)
- les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- les personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, ces dernières sont éligibles uniquement à l'aide portant sur le montage du projet et le développement de l'entreprise.

L'offre de service s'adresse aux porteurs de projet ayant une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre.

Nature de l'aide.

Il s'agit d'un dispositif global ayant pour objectif de donner aux porteurs de projet le maximum de chances de réussite, comprenant :

- une **aide au montage et au développement de l'entreprise** avec :
 - o l'accès à des conseils. Des organismes labellisés et conventionnés par l'Etat et la Caisse de Dépôts accompagnent le parcours du créateur en amont, dans le montage de son projet, puis dans la recherche de financements et la négociation avec les banques. Il se poursuit pendant les trois premières années qui suivent la création.
 - o Le créateur a le libre choix de l'organisme conventionné qui l'accompagne.
 - o Possibilité de recourir à des experts spécialisés pour optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée.
 - o Appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque.
- une **aide financière : un prêt Nacre à taux zéro.**

Montant : 1 000 à 10 000 euros, sur 5 ans maximum.

Conditions d'attribution du prêt:

Etre couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro. Le **remboursement** se fait par mensualités constantes ou progressives.

d. Le dispositif ACCRE : aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise.

Elle consiste en une **exonération de charges sociales pendant un an.**

Public :

Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être
 - Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi
 - Les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA)
 - Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
 - Les bénéficiaires du RSA ou leur conjoint ou concubin
 - Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services-emplois-jeunes »² ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide.
-
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
 - Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
 - Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans)

Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise

- les personnes qui créent une entreprise dans une Zone Urbaine Sensible (ZUS)

Nature de l'aide :

C'est une **exonération de charges sociales pendant un an** à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés.

Montant : L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120% du Smic en vigueur au 1^{er} Janvier.

Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut, les cotisations (patronales et salariales pour les assimilés salariés) correspondant :

- à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès
- aux prestations familiales
- à l'assurance de base vieillesse et veuvage

Attention, l'exonération ne concerne pas les cotisations relatives à la CGS-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au Fnal, à la formation professionnelle continue et au versement transport.

² Il s'agit des jeunes âgés de 18 à 26 ans, mais aussi des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits aux allocations chômage ou qui sont reconnues handicapés.

Les personnes créant ou reprenant une entreprise agricole doivent souscrire un contrat d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et acquitter la prime correspondante.

Conditions :

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (associations, GIE et groupements d'employeurs exclus), et en exercer effectivement le contrôle.

Procédure :

- Dépôt d'un formulaire spécifique de demande d'Accre rempli auprès du CFE compétent, lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours qui suivent.
- Le demandeur doit également fournir le justificatif de son éligibilité à l'Accre.
- Une fois le dossier complet, le CFE transmet dans les 24 heures le dossier complet à la MSA compétente.
- La MSA statue sur la demande dans un délai d'un mois.

e. Le CAPE : Contrat d'appui au projet d'entreprise.

C'est un **contrat écrit** par lequel une société ou une association s'engage à fournir aide et assistance pendant la phase préparatoire et éventuellement le début de l'activité, à un porteur de projet, non salarié à temps complet, désireux de créer ou reprendre une entreprise.

Les parties du contrat :

Entre une personne morale et une personne physique :

- la structure responsable de l'appui ou « couveuse » peut aussi bien être une personne morale de droit privé qu'une personne morale de droit public.
- Le porteur de projet est une personne physique à l'exclusion des salariés à temps complet. Il peut notamment s'agir d'une personne bénéficiaire d'un minimum social ou d'un demandeur d'emploi. Est également éligible au bénéfice du dispositif le dirigeant d'une entreprise unipersonnelle (EURL, SASU)

Durée du contrat :

Il est obligatoirement conclu par écrit, et **sa durée ne peut excéder 12 mois**, renouvelable deux fois. La fin du contrat permet de déterminer la date à laquelle le bénéficiaire relève du régime social des indépendants.

Contenu du contrat d'appui au projet d'entreprise :

- les modalités de calcul ou le montant forfaitaire de la rétribution de la personne morale responsable de l'appui ainsi que leur évolution éventuelle au cours de l'exécution du contrat.
- Après le début d'une activité économique, les conditions dans lesquelles le bénéficiaire du contrat s'acquitte auprès de la personne morale responsable de l'appui du règlement des sommes correspondant au montant des cotisations et contributions sociales versées par celle-ci pour son compte.

Le contrat peut aussi prévoir, avant le début d'une activité économique, une rémunération du bénéficiaire du contrat ainsi que, le cas échéant, ses modalités de calcul et de versement ainsi que son montant.

Dès la conclusion du contrat d'appui, la personne morale responsable de l'appui informe la MSA et le Pôle Emploi de la conclusion du contrat d'appui et de son terme prévu le cas échéant, de ses renouvellements ou de rupture anticipée.

Elle s'acquitte auprès des organismes sociaux des obligations d'affiliation, de déclaration et de versement des cotisations.

Pendant toute la durée du CAPE et jusqu'à son immatriculation en qualité de travailleur indépendant, le **porteur de projet bénéficiaire** :

- de la couverture sociale au titre du régime général de Sécurité Sociale
- de la protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- de la couverture assurance chômage

Cette couverture est prise en charge par la société ou l'association chargée de lui venir en aide et de l'assister dans la réalisation de son projet.

Pendant toute la durée du contrat, la structure d'appui est tenue de verser les cotisations et contributions sociales pour le compte du bénéficiaire du contrat.

Les **cotisations sont calculées sur la base suivante** :

- avant le début de l'activité : sur la rémunération prévue au contrat, déduction faite des frais liés à l'exercice de l'activité
- après l'immatriculation du porteur de projet au CFE : sur les recettes hors taxes perçues, déduction faite des frais liés à l'exercice de l'activité.

Les taux de droit commun sont applicables aux cotisations dues sur les rémunérations ou les recettes du bénéficiaire du contrat.

- Si aucune rémunération n'est versée les cotisations ne sont pas dues, à l'exception de la cotisation accidents du travail-maladies professionnelles.
- En cas de bénéfice de l'ACCRES, l'exonération des charges sociales s'applique également sur les cotisations versées par la structure d'appui, pour la période du contrat couvert par la mesure d'exonération.

S'agissant de l'application de l'exonération ACCRES aux cotisations dues par le bénéficiaire du contrat en sa qualité de travailleur indépendant :

- soit la durée d'exonération ACCRES se termine avant la fin du contrat d'appui : à compter de la fin du contrat, le bénéficiaire est redevable des cotisations et contributions sociales en sa qualité de travailleur indépendant.
- Soit l'exonération ACCRES se poursuit au terme du contrat d'appui. A la fin du contrat, l'exonération doit être appliquée jusqu'à son terme à son compte travailleur indépendant.

f. La Cigales : Club d'investisseurs locaux au service du développement d'entreprises solidaires

La Cigales est en premier lieu un **club d'investisseurs**, qui réunit ses membres plusieurs fois par an, recueille leurs cotisations régulières pour former une cagnotte collective, et **investit dans de petites entreprises en création ou encore jeunes**. Les critères qui permettent de choisir les entreprises sont intégrés dans la *Charte des Cigales*.

Cette structure est constituée en **indivision** (statut juridique qui signifie que la gestion des biens se fait collectivement sans qu'il soit possible de les diviser avant la fin du club.) La durée de vie d'une Cigales est de 5 ans, renouvelable une fois. Ce statut permet de garantir la

transparence fiscale. Conclure cette convention d'indivision permet de **gérer le club comme une société dotée de la personnalité morale.**

C'est également une structure de « **capital-risque** », dont l'un des objectifs (même s'il n'est pas toujours atteint) est de **réaliser une plus-value.**

C'est encore une association de collecte **d'épargne de proximité** pour des usages le plus souvent locaux. Elle permet de démultiplier l'efficacité des sommes faibles au départ. La Cigales considère l'argent comme un moyen « d'irriguer un peu plus le tissu local, participer à la création d'emplois et faire du citoyen un acteur de son environnement économique. »

Public : en raison de sa forme juridique, la Cigales s'adresse à **des entreprises ayant le statut de sociétés commerciales. Elle ne peut pas intervenir dans les entreprises individuelles** et exceptionnellement dans les associations, d'où l'intérêt que ces clubs ont souvent trouvé à développer des partenariats avec des structures adaptées aux besoins de ces dernières.

Modes d'intervention :

Les Cigales interviennent sous la forme de **prise de participation dans le capital des sociétés de nature commerciale en création ou en recapitalisation.**

Le montant investi est en moyenne de 4 000 euros par entreprises. Les Cigales ne dépassent jamais « la minorité de blocage » au capital (25% pour une SARL, 30% pour une SA), mais plusieurs Cigales peuvent s'associer sur un même projet de manière à accroître le montant global de l'intervention.

Une Cigales **peut également intervenir en compte courant d'associés à condition d'être déjà présente au capital à hauteur de 5 %.**

Remarques :

Ces clubs ne peuvent en principe n'investir que dans des sociétés, et non pas dans des entreprises individuelles, ce qui pose la question de sa pertinence pour le financement de projet agricole. En revanche, on a pu voir qu'il ne s'agissait pas d'un critère inflexible et que des exceptions pouvaient être faites. Ce fut le cas dans le Nord pas de Calais où les membres de « La Cigaillette » s'est donnée comme priorité la création d'activités qui participent au maintien de l'agriculture paysanne. Dans ce cadre là, elle a pu soutenir une installation en investissant dans le capital d'une EARL.

Les montants investis par les Cigales sont souvent assez faible (entre 1 000 et 4 000 euros), et on peut se poser la question de la pertinence d'un tel financement. En revanche dans le cas l'EARL agricole du Nord Pas de Calais précédemment citée, l'investissement de 1 500 euros de la part de la Cigaillette a eu un « effet levier ». Plus que l'apport financier en tant que tel, les Cigales semblent apporter aux futurs installés un véritable soutien par leurs réseaux, mais aussi par leurs expériences.

De plus, plusieurs Cigales peuvent participer au capital d'une même entreprise afin d'apporter des sommes plus importantes.

Le problème qui se pose aujourd'hui, c'est que très peu d'exploitants agricoles souhaitent s'installer en EARL, et recevoir un apport en capital pour des raisons pratiques et culturelles très souvent.

g. Garrigues : la société de capital-risque solidaire.

Elle intervient principalement dans les régions où il n'existe pas de société équivalente, avec possibilité de créer des sections territoriales, en appui des investisseurs locaux.

Le capital risque : Avance d'argent sous forme de capital à des entreprises en création ou en développement. Les investisseurs deviennent ainsi actionnaires et partagent les risques avec le créateur d'entreprise. Ils se rémunèrent par des plus value réalisées par la revente progressive des parts.

Caractéristiques d'intervention :

Toutes les sociétés de capital risque partagent des caractéristiques d'intervention communes comme une prise de participation au capital minoritaire et temporaire (5 à 7 ans), mais aussi en termes de public et de montant.

Public : dans des sociétés qu'elles soient ou non coopératives, non cotées en bourse, qui doivent privilégier l'utilité sociale reposant sur 4 critères (la nature du produit qui doit répondre à une demande sociale, l'accessibilité des emplois créés, le respect de l'homme et de l'environnement, le fonctionnement démocratique, la viabilité économique qui permet d'assurer la pérennité des activités et des emplois créés)

Montant : en général inférieur à 150 000 euros.

Depuis sa création, Garrigue a investi dans plus de 50 entreprises et reste actuellement dans le capital de plus d'une vingtaine d'entre elles.

Remarque : Nous ferons les mêmes que pour les Cigales par rapport au fait qu'elles n'interviennent que dans des sociétés et non pas dans des entreprises individuelles, type EARL. En revanche, dans ce cas précis, nous n'avons pas connaissance d'expérience de prise de participation dans des entreprises agricoles. Il serait bien de continuer à chercher.

Partie 3 : les aides existantes en termes d'accompagnement à l'installation.

I. En amont de l'installation

Les différentes aides développées et mises en place ne sont pas exclusivement financières, mais comportent également un volet accompagnement. Ce dernier concerne aussi bien la conception et la réalisation du projet que la demande d'accès aux aides.

a. Le Point Info Installation et le Centre d'élaboration des PPP.

En premier lieu, il est important de mentionner le **Point Info Installation** par lequel doit passer toutes personnes qui souhaiteraient s'installer, qu'elle souhaite bénéficier des aides ou non. C'est une compétence des Chambres d'Agriculture qui a été déléguée aux Jeunes Agriculteurs à l'ouest comme à l'est. Parmi l'ensemble de ces actions, une **réunion d'information collective est organisée** pour présenter tous les aspects liés à une première installation, les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture, et celles de la mise en œuvre du PPP.

En plus de sa fonction d'information, le Point Info Installation s'occupe d'orienter les candidats vers les organismes techniques ou de formation susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet. **Ceux qui décident de s'inscrire dans une démarche de PPP, doivent remplir un document d'autodiagnostic.** Pour les autres, il n'y a pas de réel accompagnement mis en place, mais ils peuvent trouver toute une série de documents et de ressources en lien avec les problématiques d'une première installation.

Toute personne qui souhaiterait **s'inscrire dans une démarche de PPP** est mise en lien avec les **Centres d'Elaboration des PPP** qui ont pour mission de les orienter vers des conseillers appartenant à des organismes conventionnés. Ces derniers peuvent être issus de la Chambre d'Agriculture interdépartementale et de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne, de l'Etablissement Régional d'Elevage, du Groupement d'Agriculture Biologique et de l'Amap Ile de France. En principe, le candidat à l'installation doit pouvoir choisir son conseiller.

Les **conseillers** offre un véritable accompagnement dans l'élaboration du PPP par le candidat.

b. L'ARASEA : Association Régionale Aménagement Structures Exploitants Agricoles

L'ARASEA a pour mission **d'informer et de pré instruire les dossiers d'aide publique à l'installation et des aides PIDIL.** Les salariés de l'ARASEA sont connus pour avoir une bonne connaissance de toutes les aides qui existent. Elle s'occupe également de **gérer le Répertoire Départemental à l'Installation (RDI)** qui permet d'établir un lien entre les agriculteurs qui cèdent leur terre et ceux qui souhaitent s'installer.

L'ARASEA propose également des **prestations privées** comme la réalisation des PDE et le montage des dossiers de demande d'aide à l'installation (c'est une sorte de vérification du PDE avant leur validation et leur dépôt en CDOA).

Avant Janvier 2011, l'ARASEA était également en charge d'un volet animation dans le cadre duquel elle proposait un accompagnement aux candidats à l'installation dits « atypiques ». Ce sont généralement des petits projets, souvent en production biologique et en circuits courts. Une de nos enquêtées a pu bénéficier de cet accompagnement. Elle considère cet ancien dispositif comme un véritable soutien dans ses démarches à l'installation : cela lui a permis d'établir les étapes par lesquelles elle devait passer avant de s'installer, d'être plus au fait des réalités agricoles, de chiffrer son projet, mais aussi de rencontrer des acteurs comptables et juridiques spécialistes de l'activité agricole qui ont pu la conseiller en ce qui concerne le statut juridique et le régime fiscal a adopté.

Remarque :

La majorité des enquêtés sont satisfaits de la qualité de l'information donnée par l'ARASEA quant à l'installation agricole et les aides disponibles.

En revanche, deux d'entre eux ont été déçus des prestations privées dont ils ont bénéficié, notamment la réalisation du PDE. En effet, selon ces enquêtés, les personnes en charge de la réalisation du PDE n'ont pas forcément les compétences nécessaires pour le réaliser (surtout pour ce qui concerne l'activité maraîchère). Ayant une certaine expérience dans le domaine du prévisionnel économique, ces futurs installés ont passé beaucoup de temps à recadrer le travail réalisé par le salarié ARASEA.

De plus, ces derniers déplorent le fait que l'ensemble des institutions liées à l'installation auxquelles ils ont eu affaire (notamment le Point Info Installation, la DDT, l'ARASEA), leur ait fait entendre qu'il était obligatoire de faire réaliser son PDE par

l'ARASEA, ce qui explique qu'ils ne se soient pas davantage renseignés sur les autres organismes compétents.

L'ARASEA a pour mission de pré instruire les dossiers de demandes d'aide à l'installation avant le passage en CDOA, mais elle propose également une prestation privée qui consiste au montage des dossiers de demande d'aide à l'installation d'une valeur de 150 euros. Cela peut parfois poser problème, puisque deux de nos enquêtés nous ont fait part d'un « blocage » qu'ils ont eu avec l'ARASEA à ce sujet. En effet, tant qu'ils n'étaient pas prestataires de la vérification du dossier, mais qu'ils passaient par la démarche de droit commun, l'ARASEA réalisait cette tâche par étapes successives : à chaque papier manquant elle renvoyait le dossier (ce qui faisait perdre beaucoup de temps aux futurs installés). Puis, ils ont fini par souscrire à la prestation privée et ont finalement pu bénéficier, en une seule fois, de l'envoi d'une liste complète de l'ensemble des pièces manquantes. On voit donc une certaine ambiguïté directement liée au fait que la prestation privée et la mission de droit commun ait une même finalité.

Enfin, le fait que l'ARASEA se soit vu retirer le volet animation de son socle de missions repose la question de l'accompagnement adapté des projets atypiques.

c. Le Pôle ABIOSOL

Il est constitué des trois organisations suivantes : Terre de Liens, le Groupement des Agriculteurs Biologiques, Le réseau Amap IDF. Ce pôle travaille sur la problématique de l'installation agricole et certaines de ses actions sont inscrites dans le Plan Bio Etat- Région.

Parmi ses actions, une **formation « de l'idée au projet »** à destination des **porteurs de projet un peu « atypiques »** a été mise en place depuis décembre 2009. Il s'agissait d'apporter à ces personnes, trop souvent laissées pour compte dans les dispositifs d'accompagnement, un cadre de maturation de leur projet qui permette de le requestionner et de le rendre plus clair en vue de le présenter aux acteurs extérieurs (banques, institutions de l'installation, ...)

A ses débuts, cette formation a été mise en place en partenariat avec l'AFIP³ et l'AFOCG⁴ du Loiret. Jusqu'à aujourd'hui trois sessions ont eu lieu : décembre 2009/janvier 2010, mai/juin 2010 et décembre 2010/ janvier 2011. Le but est de pouvoir offrir deux sessions par an.

Public : Cette formation collective s'adresse à toutes les personnes qui souhaiteraient développer un projet agricole « atypique » (il s'agit généralement de maraichage biologique sur des petites surfaces, en vente directe) mais qui ne sont encore qu'au stade de l'idée.

Déroulement : la formation se déroule sur 7 journées, réparties sur un ensemble de 7 semaines consécutives. Aujourd'hui, elle est co-animée par le GAB, Terre de Liens et le Réseau des Amap Idf, et fait intervenir des acteurs extérieurs (notamment l'AFIP et l'AFOCG du Loiret).

Le contenu de la dernière session est le suivant :

1^{er} jour :

³ Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales.

⁴ Association de formations collectives à la gestion.

Présentation de chacun des projets devant le groupe en mettant bien l'accent sur les motivations de chacun, et les objectifs poursuivis. Puis, en deuxième partie de journée, des activités directement liées à l'installation avec le témoignage d'un agriculteur en Amap récemment installé, et la projection d'un film sur l'installation d'une porteuse de projet dans les Yvelines.

Le but de cette journée est de créer une dynamique collective et de voir avec eux l'ensemble des points qui seront abordés les jours suivants. Cette première journée permet aux porteurs de projet de voir où ils en sont, et de tester leur volonté de s'installer.

2^{ème} jour : (animé par l'AFIP)

Travail sur les objectifs du projet de chacun, et l'analyse des compétences nécessaires à sa réalisation. Il s'agit de repartir des objectifs définis lors de la première journée, puis de décliner les tâches à réaliser qu'elles induisent pour ensuite définir les compétences à acquérir et la stratégie à mettre en œuvre.

3^{ème} jour : animé par le réseau AMAP IdF.

Les porteurs de projet vont visiter une exploitation afin d'être davantage confrontés à la réalité et à la technique.

Dans un second temps, ils assistent à une présentation de l'agriculture biologique et des Amap.

4^{ème} jour : animé par le GAB

Retour sur le projet défini durant la première journée, et définition des détails de l'activité. Il s'agit dans un premier d'identifier toutes les tâches qui correspondent à l'activité agricole, puis de les échelonner dans le temps en établissant un calendrier.

Dans un second temps, les porteurs de projet travaillent sur la listes de l'ensemble des éléments dont ils ont besoin pour faire fonctionner une exploitation (c'est-à-dire la liste des investissements et des consommables généralement.)

5^{ème} jour : animé par l'AFIP

Porte sur la connaissance du territoire où on s'installe. Durant cette journée tout un travail de définition est réalisé sur la sur la notion de territoire et les liens qu'un producteur peut avoir avec lui. Il s'agit d'établir quelles peuvent êtres les contraintes et les opportunités qui lui sont liées, et quelles interactions il peut y avoir entre eux (qu'est ce que le territoire apporte et impose au porteur de projet et vice versa.)

6^{ème} jour : animé par l'AFOCG du Loiret

Traite des aspects économiques liés à l'installation agricole. Il s'agit de présenter les outils financiers nécessaires à la gestion d'une exploitation agricole (notamment le compte de résultats, le bilan et le compte de trésorerie). Dans un second temps, les porteurs de projet commencent à voir comment chiffrer leur projet (quels sont les éléments à prendre en compte,...) et enfin, une partie est consacrée aux financements mobilisables pour la réalisation de leur projet.

Remarque : dans ce module, le but est de faire connaître les outils à utiliser et de mobiliser l'attention des porteurs de projets sur les informations importantes. En revanche, certains aimeraient aller plus loin dans le chiffrage de leur projet, parce qu'ils sont déjà assez avancés dans leurs démarches. C'est pourquoi le Pôle Abiosol se pose la question de la mise en place d'une formation plus technico économique pour les porteurs de projet qui seraient plus avancés dans leurs démarches.

7^{ème} jour : animé par la couveuse d'activités les Champs des Possibles et par Terre de Liens

Traite de l'entreprenariat collectif : présente les avantages qu'offre une installation collective et met l'accent sur les points à ne pas négliger pour qu'une société agricole fonctionne.

Un deuxième temps est consacré à la question du foncier, en tentant d'exposer l'état actuel du contexte foncier et en commençant à repérer les acteurs et les stratégies envisageables dans la recherche de foncier.

Enfin, pour terminer la formation, un temps de bilan collectif est mis en place, ainsi qu'un temps de bilan individuel où il s'agit pour les participants de voir comment leur projet à évoluer depuis le premier jour de la formation où ils sont arrivés avec une idée plus ou moins mûrie, et le dernier jour où ils disposent d'éléments concrets relatifs à la réalisation d'un projet agricole.

Contact : Réseau Amap IDF- Astrid Van der Berg- astrid@amap-idf.org - 01 45 23 42 19

Ou GAB- Ingrid Lair- i.lair@bioiledefrance.fr - 01 60 24 71 84

d. La couveuse d'activités agricoles : Les Champs des Possibles.

Ce dispositif a été mis en place depuis le Réseau des Amap Ile de France en 2009. Il s'inscrit dans le Plan pour le Développement de l'Agriculture Biologique signé par l'Etat et la Région. Le projet trouve sa réalisation concrète sur deux exploitations : l'EARL Toussacq à Villeneuve la Petite en Seine et Marne, et le GAEC des Jardins Enchantés au Tremblay sur Mauldre dans les Yvelines.

Cette couveuse est donc un **espace test agricole**, c'est-à-dire qu'il permet de tester un projet de création d'une activité agricole, dans un **cadre juridique et matériel sécurisé** (prise de risque et investissements progressifs) sur **un lieu donné**, pour un **temps défini**. Pendant cette phase de test, il n'y a pas de création effective d'entreprise agricole, mais une **mise en situation « grandeur réelle »** dans une structure immatriculée qui « héberge » le porteur de projet.

Il se différencie du stage et du tutorat par l'autonomie et la responsabilisation dont jouit le porteur de projet qui se retrouve en situation réelle « d'entrepreneur » et de développement de sa propre production et clientèle.

Ce dispositif est **destiné à tout(e) candidat-e à l'installation en agriculture biologique et en circuits courts en Ile de France** qui souhaite :

- acquérir un complément de formation technique
- expérimenter la faisabilité technique et économique de son projet
- murir son projet professionnel tout en bénéficiant d'un accompagnement
- vérifier l'adéquation entre son projet professionnel et son projet de vie.

Contact : Sylvain PECHOUX : champsdespossibles@amap-idf.org.

e. Le GAB : un système de parrainage pour les porteurs de projet.

La GAB IdF a développé un système de parrainage pour accompagner les porteurs de projets dans leur installation en agriculture biologique.

Public : Porteurs de projet en agriculture biologique.

Modalités d'attribution :

- Le porteur de projet, après signature d'un contrat avec son parrain est salarié chez un agriculteur biologique d'Ile de France, pendant 6 mois à un an, afin de préparer son installation.
- L'aide financière qu'il reçoit doit permettre d'aider au financement du projet dont la faisabilité du projet doit être démontrée.
- Un bilan sera réalisé à mi parcours et à la fin du contrat avec le GAB Idf
- Les aides au parrain seront versées à l'échéance du contrat, après retour des documents justificatifs au GAB Idf
- Les aides au filleul seront versées après installation, après retour des documents justificatifs au GAB.

Pour un contrat d'un an :

- Douze jours sont consacrés à la formation et l'étude du projet d'installation par le parrain avec le filleul (explications des pratiques agricoles, démarches auprès des banques, réflexion sur les choix des cultures et les modes de distribution,...) Si la demande du filleul est inférieur, le paiement des indemnités se fera en fonction du temps passé.

Montant :

- Le parrain est indemnisé à 150 euros par jour passé à l'accompagnement du filleul, soit 1 800 euros pour l'année.
- Le filleul reçoit une bourse de 4 000 euros pour son projet d'installation au moment de l'installation.

Pour un contrat de 6 mois.

- Six jours sont consacrés à la formation de l'étude du projet d'installation par le parrain avec le filleul.

Montant :

- Le parrain est indemnisé à 150 euros par jour passé à l'accompagnement du filleul, soit 6 000 euros pour la période.
- Le filleul reçoit une bourse de 2 000 euros pour son projet d'installation au moment de l'installation.

Conditions :

Le filleul s'engage :

- à noter le temps d'accompagnement passé avec son parrain
- communiquer au GAB Idf l'avancée de son projet après la période de parrainage
- s'installer à court ou moyen terme après le parrainage
- ne pas utiliser la bourse à d'autres fins que l'installation agricole
- fournir au GAB Idf : justificatifs d'emploi (feuille de payes, contrats, ...) pour les 6 mois ou un an contractés, document de présentation du projet (description des productions, éléments comptables,...) justificatifs d'installation (bail, autorisation d'exploiter, ...) après installation.

Le parrain s'engage :

- consacrer 12 à 6 jours selon la durée du contrat à accompagner le filleul dans sa formation et la construction de son projet
- accompagner physiquement le filleul dans ses démarches s'il le demande
- noter le temps passé à l'accompagnement de son filleul

- fournir les justificatifs demandés au filleul.

f. Le GAB : le système de tutorat pour les nouveaux installés.

Le tutorat a pour objectif d'accompagner les agriculteurs récemment installés, ou convertis en agriculture biologique pendant la période conversion (2 ans), et d'apporter un appui global

Public :

Le « tuteur » est un agriculteur biologique d'Ile de France récemment installé.

Le tuteur est un agriculteur biologique d'Ile de France, expérimenté.

Modalités :

Le dispositif doit permettre l'accompagnement du tuteur par le tuteur environ une demi journée par mois pendant un an (soit 6 jours par an) sur la ferme du tuteur ou du tuteuré. L'intervention du tuteur se fera en fonction des besoins et demandes du tuteuré tout au long de l'année.

Montant : indemnisation du tuteur

- le tuteur est indemnisé pour le temps passé à l'accompagnement du tuteuré par l'Agence de l'Eau de Seine Normandie pour un montant de 250 euros par jour, soit 1500 euros pour un an.
- Le tuteur fournit les justificatifs du temps passé à la fin du contrat au GAB IdF.
- Les aides au tuteur sont versées à l'échéance du contrat, après retournement des documents justificatifs.

Conditions :

- le tuteuré s'engage à ne demandé l'accompagnement que d'un tuteur à la fois.
- le tuteur s'engage à ne pas accompagner plus de deux tuteurés simultanément.
- Les deux s'engagent pour une durée d'un an. Le contrat est renouvelable une fois et limité à deux ans.
- Un bilan sera réalisé à mi parcours et à la fin du contrat avec le GAB IdF.

Contact : GAB- Ingrid Lair- i.lair@bioiledefrance.fr - 01 60 24 71 84

II. Le soutien et l'accompagnement dans les situations d'urgence : Solidarité Paysans.

Ce sont des associations locales nées de la volonté de personnes du monde agricole de se mobiliser pour soutenir et accompagner leurs pairs dans une situation d'urgence. Souvent une équipe de salariés aux compétences multiples (techniciens, ingénieurs, juristes, travailleurs sociaux) peut leur venir en appui. Leur **principale mission est l'accueil et l'écoute de toute personne de la profession agricole qui se trouverait dans une situation économique très difficile** (souvent un endettement important). L'association n'agit que sur demande de la personne en difficulté, ce qui correspond selon eux à une prise de conscience des problèmes qu'elle peut avoir.

L'accompagnement est basé sur un **contrat**, écrit ou oral, qui formalise les engagements réciproques des deux parties. Il est évolutif et permet de développer un accompagnement participatif.

Leurs modes d'intervention sont les suivants :

- Accueillir et écouter toutes personnes qui font appel à eux et les orienter vers d'autres organismes lorsqu'ils ne sont pas compétents.
- Contribuer à lever les menaces de saisies si nécessaires.
- Analyser la situation, poser un diagnostic technico économique, juridique et social qui permet d'avoir un portrait de la situation.
- Informer l'accompagné sur ses droits
- Être le relais auprès d'autres partenaires
- Accompagner auprès de structures du monde agricole, judiciaire et social.

En Ile de France, il n'y a pas d'association locale de Solidarité Paysans. En effet, d'une part il s'agit d'une région en restructuration agricole, et d'autre part peu de solidarités se sont faites dans le cadre de la profession agricole.

Cependant, si des personnes étaient prêtes à se mobiliser, et à créer une association locale, la fédération Solidarité Paysans, domiciliée à Bagnolet, peut les accompagner dans leur formation.

Partie 4 : Les idées émises par les enquêtés et les expériences intéressantes dans d'autres régions de France.

I. Fond de solidarité :

Le thème du fond de solidarité revient souvent, pour différents usages, qu'ils s'agissent de **financer la réparation de dommages imprévus** ou **d'aider une personne qui s'installe à financer son projet**.

Durant l'enquête réalisée, certains agriculteurs récemment installés (depuis moins de 2 ans) ont manifesté leur inquiétude face aux manques de ressources financières personnelles en cas de problème sur l'exploitation. Ils mettaient en avant le fait que les assurances ne couvraient pas les dommages qui pourraient être causés sur l'exploitation, par des intempéries notamment.

Ces agriculteurs n'arrivent généralement pas, la première année, à se tirer un revenu qui leur permette d'avoir un peu de ressources personnelles. Ils redoutent l'éventualité qu'un problème imprévu survienne, à l'origine de dommages sur l'exploitation. Commercialisant en AMAP, ces enquêtés pensaient s'appuyer sur la solidarité de leurs groupes. Ils ont réfléchi à la mise en place éventuelle d'un fonds de solidarité, possiblement approvisionné par l'indexation d'un euro supplémentaire sur chaque panier. Ces expériences existent déjà au sein de différents groupes de consommateurs avec leur producteur en AMAP. Cependant, il s'agirait d'étendre cette réflexion et ces initiatives à d'autres groupes et de peut être permettre de sortir de cette relation entre un groupe et son producteur en l'élargissant aux producteurs d'un département voire d'une région entière.

Cette réflexion nous a poussés à recenser des expériences intéressantes déjà existantes. On s'est rendu compte que dans plusieurs régions de France, des outils d'épargne locale et solidaire se sont développés, en appui à la création de projet. Voici quelques exemples d'expériences qui fonctionnent bien

- *La Cagnotte Solidaire Brigantais*

Cette expérience a vu le jour en 2009, à Brioude, en Auvergne. Elle est basée sur une épargne solidaire et locale. Au départ, un petit groupe de personnes se sont réunies autour de la volonté d'utiliser leur épargne pour soutenir des initiatives locales. Ils ont d'abord commencé par créer une Cigales, qui leur a permis d'aider une personne dans son projet de micro brasserie, à hauteur de 2 000 euros, par le biais d'un prêt d'honneur.

En revanche, ce groupe de personnes a exprimé sa volonté d'adopter un fonctionnement plus souple que celui offert par les Cigales, dans l'optique de pouvoir financer des projets et non plus se limiter à du prêt individuel à des sociétés. Ils ont donc créé en juin 2009 une association loi 1901 de type Cagnotte, composée aujourd'hui d'environ 10 adhérents.

L'adhésion à l'association a été fixée à 10 euros, et les adhérents ont deux possibilités pour constituer un fonds de prêt associatif : du don à l'association ou du prêt à l'association, sans intérêt. Les adhésions ont pour but de financer les frais de gestion (création de l'association, gestion du compte, animation).

Le prêt prend la forme d'un « **apport associatif avec droit de reprise** », immobilisé pour un **minimum de 4 années**. L'apport peut être effectué en une seule fois ou par virement mensuel. Il y a, de plus, transparence des prêts au sein de la Cagnotte et le risque est pro rata au % apporté par chacun.

L'apport associatif avec droit de reprise : il implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme. La convention fixe les conditions et modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,...). Cet apport est enregistré en fonds associatifs. En fonction des modalités de reprise, l'organisme doit enregistrer les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur.

Pour les porteurs de projet, une adhésion annuelle à l'association est demandée, et les prêts sont accordés sans intérêt, ni garantie, après présentation du projet par la personne et examen du projet par les membres de l'association (modalités à préciser). Les durées de prêt sont de 2 à 4 ans maximum. Les types de projet, quant à eux (associatifs, création d'entreprise individuelle, collective, ...) sont à étudier au cas par cas. Ils se posent la question de l'établissement éventuel de critères.

Aujourd'hui, l'association est composée de **12 épargnants**, qui gèrent environ 6 000 euros. Le montant moyen des prêts accordés est compris entre **2 000 et 4 000 euros par projet**.

- *Le fonds de solidarités de certaines boutiques paysannes du Gard.*

Une boutique paysanne est un point de vente collectif géré par un groupe d'agriculteurs et d'artisans qui proposent une gamme de produits locaux en vente directe. Les membres adhèrent à une charte en même temps qu'ils cotisent.

Une étude réalisée dans le Gard sur la question des financements de l'installation des porteurs de projets hors DJA a mis en avant le fait que certaines de ses boutiques aient mis en place un fonds de solidarité, financé par les cotisations. Il a pour but de prêter aux paysans adhérents qui en feraient la demande. En général, ils sont sollicités pour des avances de trésorerie (notamment pour l'achat des intrants), mais aussi pour des investissements matériels. C'est une expérience qui mériterait d'être étudiée de plus près.

* * *

Ces expériences organisées collectivement sont intéressantes, et sont certainement des pistes de réflexion à examiner, parce qu'on a vu quelques expériences informelles de soutien financier d'agriculteurs dans les AMAP. En effet, nous avons quelques exemples de groupes d'AMAPiens qui ont fait des prêts informels à taux zéro d'une somme d'argent nécessaire au démarrage ou au développement de l'activité d'un producteur. Il y a eu le cas significatif d'un porteur de projet qui n'avait pas assez d'apport personnel pour se voir accorder ses prêts à la banque et qui s'est vu prêter la somme nécessaire par ses AMAPiens. Il leur a par la suite remboursé à taux zéro.

On voit qu'en Ile de France il y a une forte demande de la part de consom'acteurs de s'organiser en association pour mettre en place des contrats AMAP. En revanche, il n'y a pas assez de producteurs dans la région pour pouvoir répondre à cette forte demande qui ne cesse d'ailleurs d'augmenter. Il faudrait voir jusqu'où pourrait aller leur volonté de participer à l'installation de nouveaux producteurs, fer de lance du Pôle ABIOSOL. Une telle démarche s'inscrirait dans le cadre des principes fondateurs des AMAP que sont la solidarité et la confiance. Il ne s'agirait certainement pas de fonctionner selon le principe du don qui pourrait avoir une tendance à la déresponsabilisation, mais qui pourrait aussi avoir pour effet de créer un sentiment de dépendance des receveurs envers les donateurs, et donc une impression de comptes à rendre. L'épargne solidaire et locale, couplée à un système de prêts d'honneur, permettraient de privilégier des actions citoyennes destinées à développer de façon durable le territoire.

II. Le prêt bonifié à la création d'exploitation agricole : l'AIRDIE (association interdépartementale et régionale pour le développement et l'insertion par l'économie) dans le Languedoc Roussillon.

L'association AIRDIE a été créée en 1994, à l'initiative de la Préfecture de Région, les Conseils généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, la Caisse des dépôts et consignations, le Comité de développement économique des Pyrénées Orientales, le Fonds d'Action Sociale, l'Association France Active, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion, l'Association COORACE du Languedoc-Roussillon. Elle travaille avec la Banque Populaire du Sud pour mettre en œuvre son objet.

L'association AIRDIE a pour objet le financement de toute personne créant ou développant son entreprise et ayant des difficultés pour obtenir un crédit bancaire (par manque de garantie ou d'apport personnel). Faisant partie intégrante du groupe France Active, elle peut faire :

- des **prêts Nacre** à taux zéro
- de la **garantie bancaire par France Active.**

Ce n'est qu'à partir de 1998 que l'AIRDIE développe des outils et une expertise spécifiques à l'agriculture non aidée. Parmi eux figure :

- **Crédit à l'Initiative Rurale (CIA)** : prêt compris entre de 100 euros et 16 000 euros, à un taux d'intérêt compris entre 3% et 3.95%, sur une durée maximum de 5 ans, avec un différé possible de 24 mois. Il ne requière aucune garantie. Sont éligibles les personnes en zones rurale ou ayant un projet agricole, qui auraient des difficultés à obtenir un prêt bancaire, et qui ne rentreraient pas dans le cadre de l'installation agricole aidée.

L'octroi d'un crédit ou d'une garantie s'appuie sur :

- une expertise- conseil réalisée par un chargé d'étude agri rural.
- Une décision prise par un comité des engagements composé de la MSA, la Chambre d'agriculture, la Banque Populaire, un lycée agricole, l'ADEAR Languedoc Roussillon et le Centre d'Economie Rurale.

III. Un accompagnement technico économique adapté : l'expérience intéressante d'Avenir et de Terres Vivantes.

En Ile de France, il est difficile de trouver une formation qui offre un accompagnement technico économique adapté aux petits projets agricoles spécialisés. Par accompagnement technico économique on entend, aide au chiffrage du projet et à la réalisation du PDE, sensibilisation et formation à la gestion comptable. On a pu remarquer que les personnes non bénéficiaires de la DJA passaient rarement par les centres de gestion pour établir un prévisionnel économique. A cela, plusieurs raisons sont avancées : d'abord le coût de la prestation qui tourne souvent autour de 1 000 euros, mais aussi le fait que ces centres leur paraissent peu experts en termes d'exploitation agricole. Ce dernier argument a souvent été avancé par les personnes enquêtées : selon elles, la plupart des centres de gestion apportent

une vraie expertise administrative et de gestion, mais en manqueraient au niveau de l'activité agricole.

En 2007, l'association *Avenir*, basée dans le Nord Pas de Calais, a mis en place, en **partenariat avec l'AFOCG un accompagnement technico-économique en amont de l'installation**. La formation se déroule sur 3 jours. Il s'agit de partir de l'idée qu'ont les participants de la comptabilité, et donc du point où ils en sont. La première partie de la formation consiste donc à leur demander ce que représentent pour eux un bilan, un compte de résultats, etc.

Ensuite, l'animateur AFOCG leur présente les différents outils de la comptabilité. En troisième partie, il s'agit de les mettre en situation : ils partent donc d'une situation fictive, dans laquelle ils doivent tous mettre en pratique ce qui leur a été exposé auparavant. A la fin de cette première journée, il est demandé aux participants ce sur quoi ils souhaitent travailler durant les deux jours suivants, afin de répondre à leurs propres besoins. En général il y a toujours un temps ou un travail en petits groupes est fait sur plusieurs cas concrets de participants. Un autre temps est souvent consacré en fin de formation à répondre à leurs questions précises qui relèvent la plupart du temps du pratico-pratique.

Le but de cette formation est de **faire en sorte que ces producteurs soient autonomes pour réaliser leur comptabilité et *a fortiori*, qu'ils soient libres de faire les choix qu'ils estiment correspondre à leur situation économique**.

Avenir propose également un **accompagnement individuel à la réalisation du PDE**. La démarche se base sur la co-construction : il s'agit d'aider le porteur de projet à réaliser son prévisionnel, et non pas de le faire à sa place (comme la plupart des centres de gestion). Cet accompagnement se concrétise par des rendez vous individuels d'environ 3h chacun. Le temps total passé à la réalisation du prévisionnel est très variable selon les projets, en revanche on peut l'estimer en moyenne à 10 heures par porteur de projet.

Enfin, un **suivi comptable** est proposé à tous les agriculteurs qui souhaiteraient pouvoir en bénéficier. Il n'a rien d'obligatoire et est bien basé sur le volontariat de chacun.

Terres Vivantes est une association née d'une ancienne ARDEAR dans le **Languedoc Roussillon**. Elle travaille sur l'accompagnement des porteurs de projet et les installations depuis plus de 10 ans. C'est un des principaux partenaires de l'Airdie, notamment pour ce qui est du Crédit à l'Initiative Agricole.

Elle est conventionnée depuis dix ans sur le dispositif RMI, devenu RSA. Elle travaille beaucoup avec le Conseil Régional pour mettre en place le Pacte Agriculture et faire reconnaître l'installation progressive.

Depuis 2007, Terres Vivantes a beaucoup développé sa méthode d'accompagnement. Aujourd'hui, un **accompagnement individuel** en 4 phases est proposé :

- l'Accueil
- Evaluation (notamment des besoins en termes de santé, de mobilité, de contraintes familiales, de compétences)
- Test destiné à ceux qui voudraient être **cotisants solidaires**. Cette phase dure généralement 2 ans durant laquelle l'agriculteur pratique une activité plurielle, ou bien est salarié agricole ou encore démarre son entreprise agricole.
- Accompagnement des personnes qui s'installent à titre principal.

Chaque phase est animée par un conseiller différent de sorte qu'il y ait une rupture dans la relation qui dure souvent plusieurs années, et que le porteur de projet soit confronté à plusieurs personnes.

Depuis 2008, Terres Vivantes est reconnue comme organisme de formation, ce qui lui permet d'en organiser à peu près une vingtaine chaque année. Elles sont collectives et généralement transversales. Beaucoup sont destinées à l'accompagnement en amont et traitent des statuts, de la fiscalité agricole, de la comptabilité agricole, de la vente directe,...

Quelques formations techniques sont organisées à la demande des porteurs de projet.

Enfin, une formation comptable a été mise en place pour les agriculteurs déjà installés. Le premier volet, qui se déroule sur 2 jours, a pour but de leur apprendre à mettre sur pieds une comptabilité simplifiée, en utilisant le logiciel Excel. Il s'agit d'enregistrer ses factures, de faire une déclaration TVA, un bilan, un compte de résultats, ... Cette formule est adaptée aux personnes qui sont au forfait, et qui peuvent se suffire d'une comptabilité simplifiée.

Pour ce qui est des personnes au réel, un second volet a été mis en place et débutera cette année : il sera animé par un expert comptable, également formatrice, qui leur apprendra à tenir sa comptabilité sur un logiciel aux normes. Chacun fera sa propre saisie, assisté de la formatrice. Cependant, se pose toujours la question de la certification par un centre de gestion : c'est pourquoi Terres Vivantes tente de mettre en place un partenariat avec l'un d'entre eux qui se chargerait de vérifier et de certifier les comptabilités réalisées dans ce cadre là.

AFOCG : Associations de Formation Collective à la Gestion

Nées dans les années 1980, elles ont pour objectifs l'autonomie et la responsabilisation des agriculteurs face à l'avenir de leur exploitation et du milieu rural. Pour cela elles ont choisi la formation en groupe comme moyen d'intervention privilégié auprès des chefs d'exploitation. Il s'agit de permettre aux agriculteurs d'être à la fois acteurs et responsables, grâce à la compréhension et la maîtrise de la globalité de leur exploitation, afin qu'ils soient en capacité de choisir leurs orientations et de prendre des décisions argumentées.

Ce sont des associations loi 1901 dont le fonctionnement repose sur l'engagement de chacun. Elles sont pilotées et gérées par des agriculteurs qui en définissent les orientations à partir des besoins des adhérents. Elles emploient des salariés qui ont la fonction d'animateur-formateur. Leurs ressources financières proviennent des contributions des adhérents ainsi que des conventions passées avec des financeurs institutionnels, des fonds d'assurance formation des agriculteurs (VIVEA) et/ ou de subventions de soutien au fonctionnement associatif.

Selon leur ancienneté, et leur dynamique elles proposent tout un ensemble de formations collectives (de 6 à 8 personnes généralement) qui répondent à leurs demandes. En revanche, elles ont toutes comme point commun la réalisation de formation à la gestion et à la comptabilité. Aujourd'hui, il existe 13 associations qui interviennent dans une vingtaine de départements. Il n'y en a pas en Ile de France, mais une dynamique pourrait se créer, soutenue par le Réseau Amap IdF, avec la possibilité d'être animée dans un premier temps par une formatrice de l'AFOCG du Loiret.

IV. La sensibilisation des banques et des institutions de l'installation aux installations en AMAP.

Dans les parcours à l'installation, l'un des principaux obstacles identifiés par les porteurs de projet est la question financière, et la relation à la banque.

En effet, beaucoup d'entre eux suivent un parcours à l'installation étapes par étapes, en commençant par la formation agricole. Cependant, dès qu'il s'agit d'entamer la procédure d'installation, il leur devient très difficile de trouver les ressources financières nécessaires aux investissements à réaliser quand ils n'ont que peu de ressources personnelles à disposition. Le plus souvent, ils doivent donc passer par **l'acquisition de prêts bancaires**. Or, les banques

peuvent être frileuses face à ces projets d'installation en maraîchage biologique et en Amap. Elles les étudient souvent selon les critères classiques de viabilité et de rentabilité économique appliqués aux grandes exploitations agricoles. Cependant, ces porteurs de projet n'ont pas pour objectif de pratiquer une agriculture productiviste, mais de pouvoir assurer une production raisonnable tout en réussissant à se dégager un revenu au moins égal au SMIC au bout de la deuxième ou troisième année d'installation en moyenne. De plus, il est important de prendre en considération que, très souvent, ces porteurs de projet ont des besoins financiers quotidiens plus réduits (font de l'autoconsommation, ...) et tentent souvent de s'installer de manière progressive.

On remarque également que les banques classiques ont très souvent une faible connaissance de ce qu'être en contrat AMAP signifie dans un projet d'installation : l'assurance de débouchés commerciaux, un apport en trésorerie, un paiement « juste » de la production mais aussi un paiement solidaire en cas de problème.

Il serait donc important d'entamer un **travail de communication et de sensibilisation** sur la **signification et l'apport des contrats AMAP** avec les banques qui font des crédits à l'agriculture, mais aussi avec les institutions en charge de l'installation. Pour cela, il serait intéressant d'avoir des **données technico-économiques sur ces projets**, qu'il s'agisse de maraîchage, mais aussi d'élevage ou d'arboriculture, à leur présenter. Enfin, le réseau des AMAP IDF, les AMAP locales avec lesquelles le porteur de projets signe un contrat, ou encore des agriculteurs en AMAP déjà installés pourraient venir en **soutien** aux porteurs de projet dans leur démarche auprès de la banque.

V. La mutualisation du matériel de maraîchage.

Enfin, la question de la mutualisation du matériel a souvent été posée par les enquêtés. Beaucoup regrettent qu'un tel système ne puisse pas être mis en place pour le moment, parce qu'ils estiment qu'il s'agirait d'une ressource précieuse dans le démarrage de leur activité. Il aurait pour principal avantage de minimiser les investissements de départ et donc de permettre s'installer de façon progressive. En revanche, il est assez difficile aujourd'hui de mettre un tel système en place parce qu'il n'y a pas assez de maraîchers installés dans un périmètre restreint. C'est donc une question qu'il s'agira de traiter dans un second temps, une fois que le nombre de maraîchers aura sensiblement augmenté. En revanche, on peut déjà constater que de telles pratiques se réalisent de manière informelle entre maraîchers voisins, et qu'elles représentent une aide précieuse pour les nouveaux installés.

Conclusions et préconisations.

Cette étude nous a permis de cibler les besoins prioritaires des producteurs biologiques qui s'installent en circuit court, auxquels les dispositifs actuellement en place ne répondent pas.

Au niveau de la relation des porteurs de projet avec les banques et de la minimisation des risques financiers:

- Besoin de **mieux informer les chargés de clientèle agricole** des banques classiques sur ce que sont les **projets en agriculture biologique et en circuit court** afin de les rassurer, et de leur présenter le modèle économique auquel ils répondent (qui n'est pas le modèle classique de rentabilité productiviste).
- **Besoin de mieux outiller les porteurs de projet** pour leur passage devant les banques lorsqu'ils iront demander des prêts destinés à financer leur installation.
- la **question de l'apport personnel** des porteurs de projet qui très souvent doit représenter **15 à 20% du coût total du projet** pour pouvoir bénéficier plus facilement de **l'octroi des prêts bancaires** nécessaires au financement de leur installation. Généralement, un projet d'installation en maraîchage biologique représente en moyenne 120 000 euros. Donc les sommes personnelles demandées par la banque sont souvent comprises entre **18 000 et 24 000 euros**.
- La **question de la garantie bancaire**, obligatoire quand une personne contracte un prêt auprès d'une banque. Elle peut être de différents types : une caution personnelle, des sûretés réelles ou une garantie institutionnelle. Le plus souvent, quand elle est mobilisable, elle est personnelle ou portée par un tiers, et s'élève au moins à 50% de la valeur du prêt.

Au niveau de l'aide au maintien des exploitations agricoles :

- La **question du manque de ressources personnelles mobilisables en cas de situation d'urgence ou à l'attente d'une subvention** (qu'il s'agisse de dommages liés aux intempéries, ou encore d'un manque de trésorerie, ...)

Au niveau de l'accompagnement des porteurs de projet :

- La **question d'un accompagnement technico économique adapté aux projets d'installation en circuit court**, mobilisable aussi bien en amont de l'installation pour aider les porteurs de projet à réaliser leur prévisionnel économique, qu'en aval pour effectuer leur comptabilité.

Face à ces différents besoins, voici quelques pistes de travail à envisager.

I. Permettre de faciliter les démarches bancaires des porteurs de projet, et améliorer la relation avec les banques.

Pour cela, il s'agirait :

- De mieux communiquer auprès des banques classiques sur ce que sont les projets d'installation en agriculture biologique et en vente en circuit court. Il serait bien de pouvoir rencontrer les directeurs de plusieurs caisses locales, ainsi que des chargés de clientèle agricole pour établir un premier contact⁵.
- Il faudrait être en mesure de leur présenter des références technico économiques propres à ces projets en maraichage biologique et en vente en circuit court. A cette fin, un stage est actuellement en cours au Réseau des AMAP IdF jusqu'à septembre 2011. Il s'agira donc de produire à ce sujet un document destiné aux banques.
- Il faudrait également mieux informer les chargés de clientèle agricole sur ce qu'est la vente en circuit court, et notamment la vente en AMAP. Pour cela, il s'agira de rédiger un document de présentation du fonctionnement des AMAP, et de leurs avantages économiques qui sera diffusé auprès des chargés de clientèle agricole.

Enfin, en complément d'une meilleure information du personnel bancaire, il s'agira également de mieux outiller les porteurs de projet agricoles, accompagnés par le Pôle ABIOSOL, pour leur entretien avec les banquiers.

Pour cela, une première session d'entretien fictif sera réalisée durant le mois de Juin 2011.

Il s'agira également de réaliser un document qui présenterait aux porteurs de projet l'ensemble des points auxquels ils doivent plus particulièrement porter attention lors de leur entretien avec les banques pour leur demande de prêt.

II. Compléter l'apport personnel des porteurs de projet.

Il existe déjà en France un organisme qui s'occupe de compléter l'apport personnel des porteurs de projet de création d'entreprise : il s'agit de France Initiatives qui est présenté plus haut, mais qui n'agit pas pour le moment dans le domaine agricole.

Il serait donc intéressant de voir dans quelle mesure un partenariat pourrait être envisagé avec eux autour de la question de la création d'un fonds spécialement dédié à l'agriculture.

Un tel travail permettrait de mutualiser les ressources et l'expertise de chacun des organismes pour tenter de répondre au mieux à un besoin récurrent chez les porteurs de projet.

⁵ A ce jour, il y a eu une première rencontre entre le GAB, le Réseau des AMAP IdF et le chargé de l'animation des caisses locales de Brie Picardie ainsi qu'un chargé de clientèle agricole d'une de ces caisses, qui agissent sur le territoire de Seine et Marne.

III. Permettre un accès à des garanties bancaires institutionnelles.

Un premier travail a été réalisé avec France Active à ce sujet. Il s'agirait donc le formaliser un peu plus, afin que les ponts entre les deux organismes, quand ils ont lieu d'être, soient plus évidents

Afin d'atteindre cet objectif, il faudrait donc mieux informer les porteurs de projet sur l'existence et le fonctionnement de ces outils développés par France Active. Ici aussi, un travail a déjà été réalisé, et sera certainement poursuivi : il s'agit d'une présentation des outils de France Active lors d'une journée de formation de « l'idée au projet », qui porte sur les financements. Un document support a également été rédigé à destination des porteurs de projet.

Enfin, il s'agirait également d'être en mesure de mieux informer France Active sur les projets en maraichage biologique et en circuit court accompagnés par le Réseau AMAP IdF, et leur transmettant des références technico économiques lorsqu'elles seront disponibles.

Le principal travail qu'il restera à faire sera de faciliter le lien entre France Active et les porteurs de projet qui participent au Pôle ABIOSOL, mais également entre les porteurs de projet qui s'adresseraient à France Active et le Pôle ABIOSOL.

IV. Créée de la solidarité locale pour le maintien des exploitations agricoles.

Pour cela, il a été pensé la possibilité de développer des Cagnottes solidaires dans divers endroits du territoire francilien.

La mise en place d'une Cagnotte ou d'un Réseau de Cagnottes sur le territoire exclusivement destiné au soutien de l'agriculture paysanne.

Pour constituer cette Cagnotte, il nous semble plus pertinent de s'appuyer sur l'expérience de la Cagnotte Briganvaï d'Auvergne que sur les Cagnottes Solidarités Emploi pour la raison suivante : la première fonctionne selon de **l'apport associatif avec droit de reprise**, à une petite échelle très locale. Ses membres adhérents sont également les souscripteurs et ceux qui sélectionnent les projets à soutenir.

Les Cagnottes Solidarité Emploi fonctionnent sur la base de l'appel à dons de personnes morales et physiques, avec défiscalisation, ce qui est beaucoup plus difficile à mettre en place dès la création d'une telle structure, et qui nécessite d'avoir la reconnaissance d'utilité publique

Elle aurait pour objet :

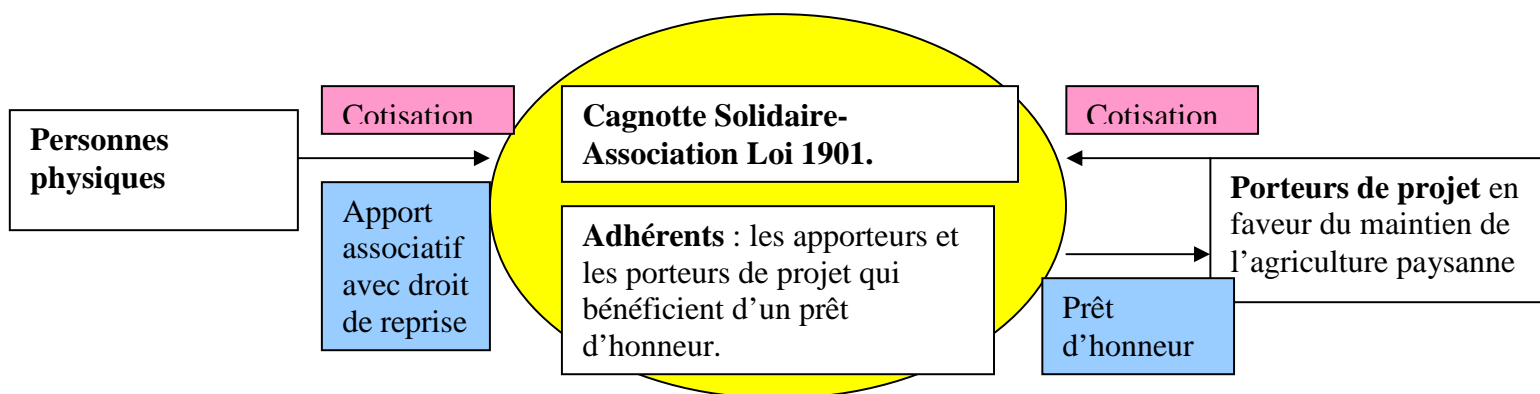
- attribuer des **prêts d'honneur à taux 0** pour **soutenir les projets** qui participent au maintien et au développement de l'agriculture paysanne en Ile de France.
- Répondre aux besoins non satisfaits
- Développer une cohésion territoriale autour du Maintien de l'Agriculture Paysanne.

Membres :

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Doivent adhérer les personnes qui font un **apport associatif avec droit de reprise** et les porteurs de projet qui bénéficient d'un **prêt d'honneur**.

L'ensemble des **cotisations** permet de financer les frais de fonctionnement de l'association.



Les documents à rédiger clairement sont :

- les statuts
- une convention d'apport associatif
- un contrat de prêt
- un échéancier des modalités de remboursement

Ce sur quoi il faut être très vigilant :

Les adhérents doivent avoir défini clairement entre eux les conditions de reprise de l'apport associatif. Attention, l'association n'a pas obligation de devoir avoir en caisse en permanence les sommes apportées, puisque les **apporteur ne peuvent récupérer une partie de leur apport que dans la mesure de ce que possède l'association.**

Préciser, **qu'aucun intérêt n'est servi dans le cadre d'un apport associatif.**

Il est donc **très important de notifier dans la convention d'apport signée entre l'association et l'apporteur que l'apporteur est conscient des risques de non remboursement de son apport.** (Exemple : « Je reconnais avoir été informé(e) du risque financier lié à cet apport associatif et être conscient de la possibilité de non remboursement des fonds apportés à l'association Cagnotte... »)

Dans le contrat de prêt, il est important d'y faire figurer :

- le montant du prêt

- le coût du prêt (c'est-à-dire 0 puisqu'il est sans intérêt et sans garantie)
- les modalités de remboursement
- un délai de rétractation (à la fin duquel le déblocage des fonds pourra s'effectuer)
- Frais de dossier par année civile pendant la période de remboursement (montant de la cotisation).

Il faut que les membres de l'association définissent ensemble les règles qui s'appliquent en cas de non remboursement des prêts par les porteurs de projet.

Fonctionnement :

Comme toute association, les adhérents élisent **un Conseil d'administration**. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un trésorier.

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association, ainsi qu'un **livret d'épargne association** (disponible au Crédit Coopératif et au Crédit Mutuel).

Les apports associatifs avec droit de reprise sont placés sur le livret d'épargne et les cotisations sur le compte courant (pour financer les frais de fonctionnement).

<p>Compte Courant de l'association :</p> <p>Reçoit les cotisations.</p> <p>Usage : Frais de fonctionnement de l'association</p>
--

<p>Livret Epargne Association.</p> <p>Reçoit les apports associatifs avec droit de reprise.</p> <p>Usage : Prêts d'honneur</p>

Sélection des projets à soutenir :

Les modalités d'étude des dossiers des porteurs de projet à soutenir sont à définir entre les membres actifs de l'association. Généralement deux possibilités se présentent (mais ne sont pas exclusives) :

- soit l'ensemble des membres actifs sont invités à participer à l'étude des dossiers.
- soit les membres actifs mandatent certains d'entre eux pour étudier les dossiers.

Dans le comité d'étude des dossiers de chaque Cagnotte, il semble important **qu'un membre du Réseau Amap IdF soit présent (salarie ou administrateur) afin de veiller au respect de l'objet (qui est de soutenir l'agriculture paysanne)**. Il faudrait également penser à **faire participer des partenaires potentiels en mesure d'étudier l'aspect économique du projet** (on peut ici penser à AS 77 pour le Seine et Marne ou encore à une animatrice AFOCG si une dynamique se développe en Ile de France)

Une fois que les projets à soutenir sont sélectionnés, un **contrat de prêt est signé** entre l'association et le porteur de projet. **Le prêt d'honneur est un prêt personnel**. Le remboursement des prêts permet d'abonder de façon continue le fond associatif.

Pour le démarrage d'un tel outil, il semble nécessaire qu'une ressource salariée du Réseau Amap Ile de France assure un temps d'animation et d'accompagnement des personnes qui souhaiteraient se constituer en Cagnotte. Une fois constituée et pour garantir le bon fonctionnement de la Cagnotte, ses membres doivent prévoir un temps d'animation équivalent à une journée par mois (cumulé) afin de bien encaisser les chèques, de tenir à jour un document qui permet de suivre les apports de façon précise (qui a prêté, combien, quand,...) Il faut également que les membres prévoient un temps de réunion non négligeable pour assurer la vie associative, l'étude des projets, etc.

Montants à assurer :

Ces Cagnottes auraient pour objectif de répondre aux besoins suivants :

- **L'avance en trésorerie :**

Très souvent, lorsqu'ils s'installent ou lorsqu'ils développent leur exploitation, les producteurs peuvent se retrouver avec un trou de trésorerie pour différentes raisons. Or, pour pouvoir le combler ils ont souvent besoin de contracter un prêt à la banque à des taux très élevés. La Cagnotte pourrait assurer ces avances en trésorerie, à un taux zéro.

- Lorsqu'un producteur est dans l'attente d'une subvention (qui peut mettre des mois à arriver) et qu'il doit réaliser un investissement pour démarrer ou développer son activité. Très souvent il doit contracter un prêt à court terme, d'avance sur trésorerie, dont les taux sont très élevés (environ 6%)
- Lorsqu'il a un investissement à réaliser

- **L'amélioration de l'outil de production** et permettre aux exploitants agricoles d'effectuer des investissements échelonnés dans le cas d'une installation progressive..

- le remplacement de matériel usé (ici voir pourquoi les capacités d'autofinancement/ d'amortissement des agriculteurs ne suffisent pas.)
- investir pour mieux s'équiper et réduire la pénibilité du travail.
- Investir pour assurer une meilleure production, notamment dans du matériel de stockage : chambre froide, ...

- **Répondre à des situations d'urgence :**

- le remplacement de matériel abîmé indispensable pour la production (dans le cas d'un accident climatique par exemple, ...)
On pense ici notamment au tracteur, au matériel d'irrigation (pompe d'arrosage, enrouleur,...), aux plastiques des serres, mais aussi aux tunnels et au camion de livraison.
- le besoin d'embaucher un salarié (en cas de problème de santé du producteur)

Suivi :

Mettre en place un temps de suivi du porteur de projet qui s'est vu octroyer un prêt par les membres de la Cagnotte, qui s'appuieraient sur leurs partenaires (le Pôle Abiosol, un animateur AFOCG). Très souvent, dans les Cagnottes déjà existantes, ce suivi a lieu sur toute la durée de remboursement du prêt. C'est une forme d'accompagnement menée par un ou deux adhérents référents qui de suivre l'évolution du projet des personnes, et d'être réactif en cas de besoin.

Echelle territoriale de mise en place des Cagnottes Solidaires :

Après avoir étudié les différentes possibilités d'échelle (au niveau d'un groupe de consommateurs en AMAP, au niveau régional, et au niveau des Inter AMAPS) il semble plus pertinent de partir sur la base des Inter AMAPS pour développer et mettre en place les outils de Cagnotte Solidaire.

L'échelon des Inter AMAPS constituent en effet un intermédiaire qui permet de regrouper plus groupes de consommateurs en AMAP, dans un rayon géographique assez restreint. Cela a pour premier avantage de pouvoir regrouper un nombre plus important de personnes peut être, mais surtout de sortir de la relation trop restreinte entre un groupe et son producteur. En effet, le but des Cagnottes serait bien de pouvoir maintenir et développer l'agriculture paysanne localement, ce qui inclut de ne pas se limiter à un producteur d'abord, et de sortir de relations trop personnelles.

La pertinence de cet échelon se trouve également dans le fait qu'il est plus restreint que l'échelon régional ce qui permet une bonne connaissance des besoins locaux, des problématiques d'un territoire, et qui se voudra donc plus réactif.

Les Inter AMAPS présentent également des avantages d'un point de vue structurel. En effet, constituer une Cagnotte induit la création d'une association. Or, il semble compliquer d'ajouter une telle structure au sein d'un groupe de consommateur déjà constitué en association. Pour le moment les Inter AMAPS sont des entités informelles, et se constituer en Cagnotte leur permettrait de formaliser leur existence et leurs activités qui sont tout à fait complémentaires puisque jusqu'à maintenant, elles ont pour principal objet de retrouver l'esprit militant du mouvement des AMAP, en sortant des problématiques du quotidien.

On imagine facilement que les premières Cagnottes pourraient être portées et développées par les Inter AMAPS les mieux constituées, qui existent depuis quelques années déjà. En revanche, ce n'est pas une proposition exclusive puisqu'on peut aussi imaginer que constituer une Cagnotte puisse également contribuer à formaliser une Inter AMAP encore jeune, et à donner du sens à une action solidaire et plus militante.

A plus long terme il semble important de penser à la possibilité de mettre en réseau les différentes Cagnottes qui auront été développées localement, avec pour objectif la mutualisation de leurs expériences, mais aussi la coordination de leurs actions de soutien sur le territoire. Voir compléter leurs ressources pour aider des projets plus couteux ;

V. **Améliorer l'accompagnement technico économique des porteurs de projet en amont de l'installation.**

Une formation pour les porteurs de projets les plus avancés, de « réalisation du prévisionnel économique » à été mise en place dans le cadre du Pôle ABIOSOL en partenariat avec l'AFOCG 45, à cette fin. C'est une solution qui est en cours d'expérimentation.

Comme nous pouvons le constater plusieurs pistes de travail peuvent être envisagées en vue de répondre aux besoins financiers des porteurs de projet agricole biologique et solidaire. Désormais il appartient aux acteurs de se les réapproprier et d'engager des actions dans les directions qu'ils estiment intéressantes et envisageables.

